

S.D.A.C.R. 2019 - 2024

Tome 1

ANALYSE DES RISQUES





PRÉFECTURE DE SAÔNE-ET-LOIRE

Service Départemental d'Incendie et de Secours
de Saône et Loire

**ARRETE PORTANT
SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ANALYSE
ET DE COUVERTURE DES RISQUES**

ARRETE N° S.D.I.S. 19-195

LE PREFET DE SAONE-ET-LOIRE,
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 1424-7,

Vu l'arrêté préfectoral n°11-035 en date du 20 avril 2011 approuvant le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Saône-et-Loire,

Vu l'arrêté n°17-088 en date du 12 juillet 2017 portant prolongation du schéma départemental d'analyse et de couverture des risques de la Saône-et-Loire,

Vu l'avis conforme du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire par la délibération n° 2019- 09 en date du 25 mars 2019,

Vu l'avis du conseil départemental de Saône-et-Loire par sa délibération n°105 en date du 14 mars 2019,

Vu l'avis de la commission administrative et technique du S.D.I.S. 71 en date du 6 mars 2019,

Vu l'avis du comité technique du S.D.I.S. 71 en date du 26 février 2019,

Vu l'avis du comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires du S.D.I.S. 71 en date du 26 février 2019,

Vu la présentation au collège des chefs de service de l'Etat du 13 mai 2019.

Sur proposition de madame la directrice de cabinet du préfet et monsieur le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim.

ARRETE

- Article 1^{er}** - Le schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (S.D.A.C.R.), approuvé le 20 avril 2011, est abrogé.
- Article 2** - Le S.D.A.C.R., annexé au présent arrêté, est approuvé dans les conditions prévues par la loi et pour une durée maximale de 5 ans.
- Article 3** - Les orientations développées au présent S.D.A.C.R. seront précisées et mises en œuvre dans le règlement opérationnel et les guides de gestion du service départemental d'incendie et de secours de Saône-et-Loire (S.D.I.S).
- Article 4** - Le S.D.A.C.R. est publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture et du service d'incendie et de secours de Saône-et-Loire
- Article 5** - Mme la directrice de cabinet du préfet, M. le président du conseil d'administration du S.D.I.S 71., M. le directeur départemental des services d'incendie et de secours par intérim, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté

Fait à Mâcon, le 14 JUN 2019
Le Préfet,



Jérôme GUTTON

Délais et voies de recours :

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- soit un recours gracieux, adressé à Monsieur le Préfet de Saône-et-Loire, 196 rue de Strasbourg, 71000 MACON ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, place Beauvau - 75800 PARIS ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif, 22 Rue d'Assas, 21000 DIJON.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme du silence de l'administration pendant deux mois.

PRÉAMBULE

Comme son nom l'indique clairement, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (S.D.A.C.R.) est un outil de pilotage à visée prospective. Il permet de définir des priorités en termes de réalisation des objectifs et donne de la lisibilité sur les ambitions du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Lors de l'évaluation du S.D.A.C.R. 2011-2018, il a été montré son caractère "visionnaire et prédictif" quant à l'évolution des risques, avec :

- Une confirmation des risques avérés (stabilisation des activités relatives à l'incendie, le secours routier et les opérations diverses, expansion du "secours" aux personnes, judiciarisation de l'action du service).
- Une validation des risques émergents (pandémies humaines ou animales, liés aux réseaux de transport d'énergie ou réseaux de communication, contexte socio-économique, les menaces sous toutes leurs formes - attentats, incivilités, violences urbaines).
- L'évolution de la population de Saône-et-Loire, des collectivités locales et du système de santé français.

Une analyse pluridisciplinaire des risques et menaces, qui intègre l'environnement sociétal dans lequel le S.D.I.S. 71 évolue, est nécessaire pour mieux les percevoir et tenter de les couvrir tout en s'adaptant à la réalité.

Si le S.D.A.C.R. 2011-2018 a aussi été qualifié de "S.D.A.C.R. de vigilance" pour favoriser l'adaptation permanente sur 5 domaines (secours à personne, A.N.T.A.R.E.S., pratiques opérationnelles, interfaçage avec le S.A.M.U., évaluation), le S.D.A.C.R. 2018-2023 s'ouvre dans un contexte de défis :

- Réduire la tension opérationnelle grandissante au cours de ces dernières années.
- S'inscrire dans les logiques de régionalisation et de mutualisation.
- Accomplir le changement de paradigme des risques aux Risques & Menaces.
- Intégrer la transition écologique dans le cadre de notre organisation.
- Faire face aux évolutions de la réglementation (adéquation sécurité/sureté, droit souple...).
- Répondre aux évolutions technologiques qui sont si rapides qu'il n'est pas aisé pour nos organisations d'être en adéquation.
- Repenser la résilience sociétale en positionnant chacun plus dans un rôle d'acteur plus que consommateur/client.

Il n'est plus possible aujourd'hui de faire abstraction de la globalité et de la complexité des dossiers ; c'est en ce sens que le S.D.A.C.R. intègre complètement la famille des "Schémas Directeurs". C'est pourquoi les orientations développées dans cet acte se déclineront par une mise en œuvre concrète, pratique et territoriale notamment au travers de différents actes administratifs tels que le règlement opérationnel, des guides de gestion...

Cette approche globale permet ainsi d'associer, chacun en fonction de leur domaine de compétences, les différents partenaires du S.D.I.S. 71 : l'État, le Département, les communes...

Le présent S.D.A.C.R. comporte donc deux parties :

Ce premier tome est consacré à l'analyse des risques et menaces.

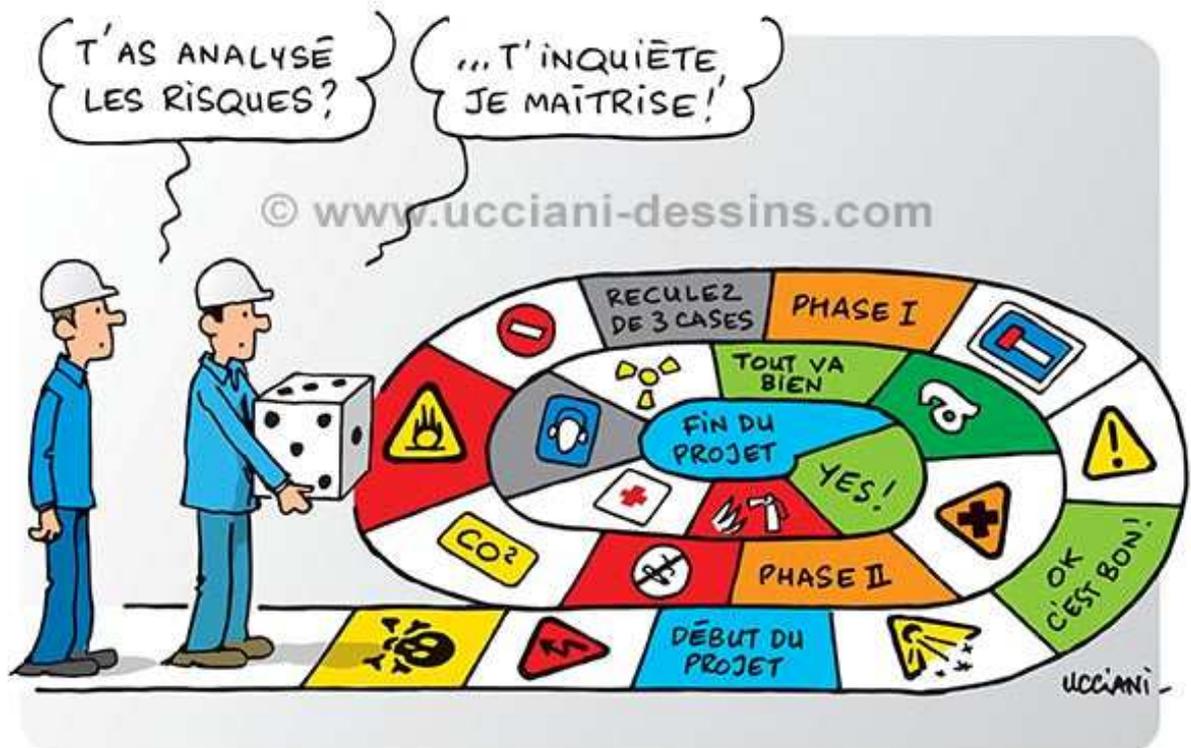
Le deuxième tome est consacré à la couverture des risques.

Table des matières

I.	<i>Le contexte général</i>	- 11 -
A.	Lié aux pandémies humaines ou animales	- 11 -
B.	Lié au terrorisme	- 11 -
C.	Liés aux agressions du personnel	- 11 -
D.	Lié aux réseaux d'énergie, de transport, informatique ou radiophonique	- 12 -
E.	Lié à la circulation de l'information	- 13 -
F.	Lié au développement durable	- 13 -
G.	Lié aux évolutions technologiques	- 14 -
H.	Lié aux finances publiques	- 14 -
	1. Le contexte économique global	- 14 -
	2. Le contexte financier du S.D.I.S. 71	- 15 -
	3. Des incertitudes financières majeures	- 16 -
	4. Un autre regard... "Le coût du sauvé"	- 18 -
I.	Lié à la judiciarisation	- 18 -
II.	<i>Le contexte régional et départemental</i>	- 19 -
A.	Sur le plan démographique	- 19 -
B.	Sur le plan sanitaire et social (données issues du projet de Schéma Régional de Santé 2018-2022 de l'A.R.S. Bourgogne-Franche-Comté)	- 20 -
C.	Sur le plan de l'Aide Médicale Urgente	- 22 -
	1. Le Plan d'action régional sur les urgences – P.A.R.U.	- 23 -
	2. La médecine d'urgence (C.R.R.A. 15, S.M.U.R. et S.A.U.)	- 23 -
D.	Sur le plan des collectivités	- 24 -
III.	<i>Les risques traditionnels</i>	- 27 -
A.	Le risque courant	- 27 -
	1. Le secours d'urgence aux personnes	- 27 -
	2. Les Incendies	- 28 -
	3. Les accidents de circulation	- 28 -
	4. Les opérations diverses	- 29 -
B.	Le risque particulier et risque à faible occurrence	- 29 -
	1. Les risques particuliers	- 30 -
	2. Les aléas climatiques	- 31 -
	3. Les risques majeurs	- 33 -
	4. Des risques récents	- 34 -

IV. Le bilan opérationnel	- 37 -
A. Une tension opérationnelle alarmante	- 37 -
1. Une évolution marquée de la charge opérationnelle depuis 2010	- 37 -
2. Une baisse de la disponibilité opérationnelle	- 38 -
3. La répartition de l'activité départementale	- 39 -
B. Les délais d'intervention	- 41 -
1. Le périmètre des délais – méthode	- 41 -
2. Les délais de mobilisation et les délais d'arrivée sur les lieux	- 41 -
V. Les principaux enseignements de l'Analyse des Risques	- 44 -
VI. Une nécessité : développer la solidarité et l'agilité	- 46 -
VII. Glossaire	- 47 -
VIII. Définitions	- 49 -

Tome 1 : analyse des risques



*"Risques, Menaces, Incertitudes, Hypothèses...
un ensemble de plus en plus complexe
qui invite à l'humilité"*

Situé en région Bourgogne-Franche-Comté, le département de Saône-et-Loire s'étend sur une superficie de 8 575 km², pour une population municipale de 555 788 habitants regroupée dans 567 communes et 19 intercommunalités. 305 communes sont soumises à un risque majeur et 113 communes à un plan communal de sauvegarde.

Les grandes caractéristiques du département		
Domaine	Caractéristiques	Points d'attention
Milieu naturel	Monts du mâconnais, du charolais et du Morvan.	Verglas.
	Plaines : Bresse et vallée de la Saône.	Risque d'inondations et de ruissellement viticole.
	Fleuve Loire. Rivière Saône. Canal du Centre.	Risque d'inondations.
	Climat tempéré.	Orages, neige, verglas.
Infrastructures de transport et de flux (véhicules, personnes, matières, énergies, eau destinée à la consommation humaine)	Réseau routier important (14 ^{ème} au niveau national).	Accidentologie particulière sur le réseau routier (R.C.E.A., autoroutes).
	Réseau ferroviaire classique.	Ligne Grande Vitesse avec 2 gares.
	Réseau fluvial important.	Risques liés à l'augmentation du transport fluvial (fret et passagers).
	Réseaux enterrés.	- Gazoduc. - Pipeline.
Démographie	- 555 788 habitants. - Concentration progressive de la population à l'est du département.	
Agglomération et habitat	570 communes, majoritairement rurales, dont : - 1 commune de plus de 50 000 habitants (Chalon-sur-Saône). - 1 commune de plus de 30 000 habitants (Mâcon).	- 305 communes soumises à un risque majeur. - 113 communes soumises à un plan communal de sauvegarde.
Lieux touristiques majeurs	- 2 Villes d'Art et d'Histoire (Autun et Chalon-sur-Saône). - 2 Pays d'Art et d'Histoire (Pays du Charolais-Brionnais et Pays entre Cluny et Tournus).	2 importants lieux de rassemblements religieux : - Paray-le-Monial. - Taizé.
Activités	Secteur primaire important, notamment dans l'élevage de bovins et la viticulture.	Epizooties. Risque d'érosion viticole.
	Importance de l'aviculture en Bresse.	Epizooties.
	Secteur secondaire en mutation avec présence de plusieurs établissements employant plus de 1 000 personnes.	17 sites SEVESO dont 7 sites seuil haut. Base pétrolière interarmées à Chalon-sur-Saône.

Données "Projet CoTRRiM 71"

I. Le contexte général

A. Lié aux pandémies humaines ou animales

La situation géographique du département et son économie agricole (élevages aviaires et bovins) en font un département exposé pour lequel la vigilance doit être de mise même si à ce jour, on recense peu d'interventions (5 au cours des années précédentes). Néanmoins, le département de l'Ain, limitrophe de la Saône-et-Loire, y a été confronté.

B. Lié au terrorisme

Le terrorisme est, bien sûr, l'élément majeur qui caractérise les menaces. Ce contexte, aujourd'hui bien présent sur le territoire national, ne se concentre pas uniquement aux grandes métropoles. Les caractéristiques du département sont autant de motifs pour la commission de tels actes. Ce changement de contexte a également conduit à élargir la notion de victimes.

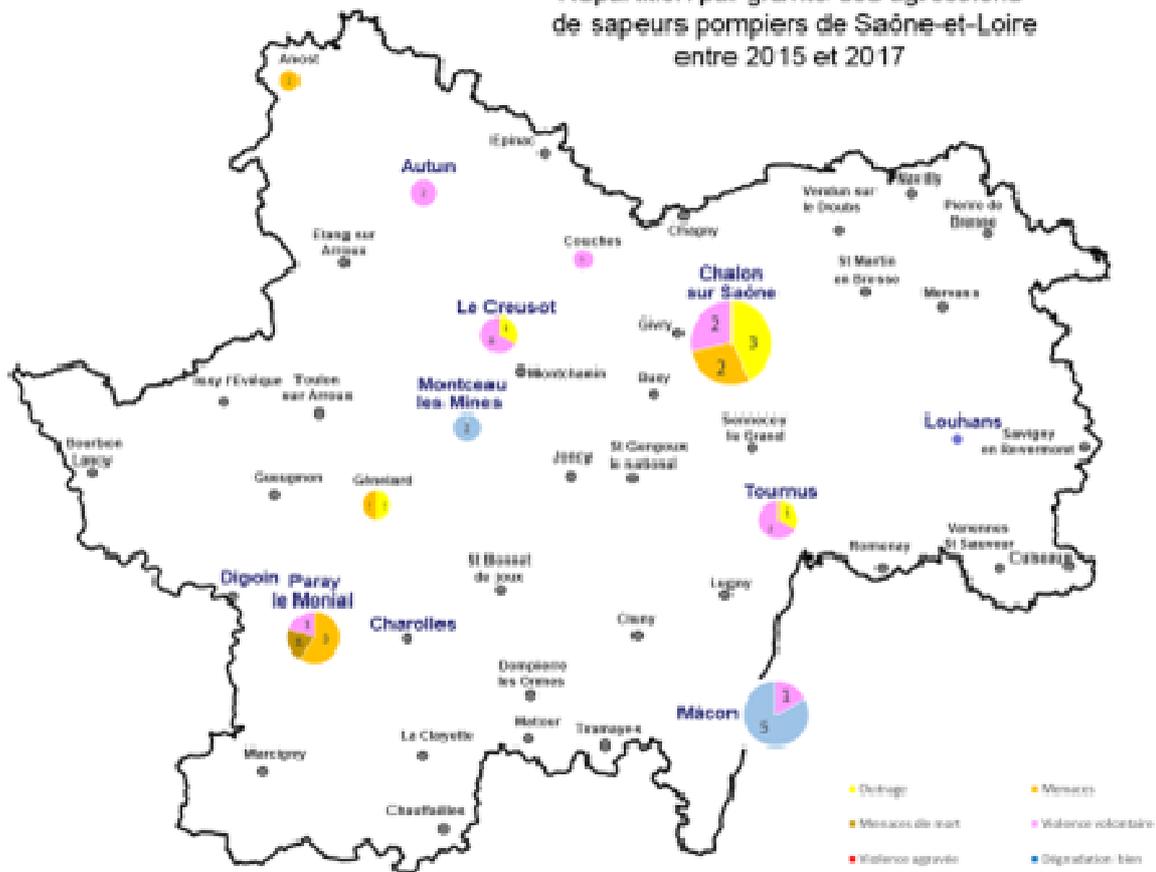
La notion de victimes, initialement cantonnée aux blessures physiques (blessés légers, blessés graves, décédés), s'est élargie aux blessures psychologiques et au syndrome de stress post-traumatique. Elle induit une prise en charge comme pour toute autre victime avec blessures physiques, ainsi qu'un accompagnement/suivi par des spécialistes dans le temps. [Selon la Classification Internationale des Maladies (C.I.M. 10) publiée par l'O.M.S., l'État de Stress Post Traumatique (E.S.P.T.) désigne un type de trouble anxieux sévère qui se manifeste à la suite d'une expérience vécue comme traumatisante avec une confrontation à des idées de mort, pouvant entraîner une réponse différée ou prolongée.]. Ainsi, la seule présence sur les lieux fait que l'ensemble des personnes sont classifiées en "victime".

Devant ce contexte de menaces, il convient de rappeler que les sapeurs-pompiers en sont devenus aussi des cibles potentielles. D'occurrence plutôt faible, la difficulté réside surtout dans le maintien d'une vigilance permanente, sans pour autant tomber dans la psychose. Nous devons changer notre regard sur cette situation et ne pas nous en croire épargnés.

C. Liés aux agressions du personnel

Les agressions verbales et physiques dont font l'objet les sapeurs-pompiers en intervention sont à mettre au rang des menaces tout comme les violences urbaines. Leur nombre progresse, même si une certaine constance est relevée depuis deux ans concernant le nombre d'agressions et leur gravité. Il convient également de préciser que les procédures de remontée d'informations se sont améliorées depuis la signature, en 2015, du protocole de prévention et de lutte contre l'agression des sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire avec la Gendarmerie et la Police, permettant ainsi de formaliser davantage par des dépôts de plaintes les incidents survenus sur le terrain.

Répartition par gravité des agressions de sapeurs pompiers de Saône-et-Loire entre 2015 et 2017



D. Lié aux réseaux d'énergie, de transport, informatique ou radiophonique

Les réseaux sont de véritables points névralgiques pouvant impacter immédiatement et durablement toute une activité économique et civile. Une seule intervention de secours à personne sur le réseau ferroviaire peut mettre en difficultés des milliers de voyageurs.

Le S.D.I.S. 71 y est confronté à double titre ; à la fois en tant qu'intervenant pour les missions de secours, mais aussi comme victime potentielle : piratage informatique, défaillance du réseau qui peut impacter le Système de Gestion Opérationnelle (S.G.O.)..., pouvant alors nuire à sa capacité opérationnelle.

Devant ce constat, une meilleure prise en compte de la culture Sécurité-Résilience par les gestionnaires de réseaux, mais aussi pour toute installation d'importance vitale s'est renforcée depuis les attentats de 2015-2016.

La "sûreté" a pris aujourd'hui une nouvelle dimension pour la pérennité des entreprises ou des établissements, mais également pour la vie quotidienne tout simplement. Ce qui n'est pas sans conséquence sur la mise en œuvre concrète du fait d'une forme de prévalence de la sûreté sur la sécurité. La première visant à empêcher des personnes de rentrer dans un lieu alors que la seconde vise à privilégier leur évacuation.

E. Lié à la circulation de l'information

Dans nos sociétés où l'information circule de plus en plus vite et où l'exigence d'immédiateté se fait de plus en plus forte, le S.D.IS. 71 a pu développer un outil de partage de l'information avec MOBOPS (Mobilité Opérationnelle) qui satisfait les acteurs concernés (diffusion simultanée pour les médias), tout en réduisant la pression médiatique subie par le C.O.D.I.S. Cette information n'est pas immédiate, elle est décalée dans le temps, avec possibilité d'en couper la diffusion pour des interventions particulières.

Néanmoins, les médias disposent également de leurs réseaux propres qui leur permettent d'être encore plus réactifs et ce, indépendamment du S.D.IS.

En ce qui concerne les réseaux sociaux, force est de constater une montée en puissance exponentielle de leurs usages. Ils peuvent être un outil utile pour les services de secours, en leur apportant par exemple des informations complémentaires sur une situation opérationnelle (personne bloquée sur des routes enneigées...). Il s'agit du crowdsourcing ou "production participative" qui permet de transmettre aux services de secours des informations à visée opérationnelle pour apporter secours et/ou assistance. On peut s'en féliciter car cela permet au service de secours d'être encore plus réactif, mais cela demande néanmoins une capacité de vérifier ces informations pour en éviter les rumeurs ou fakenews qui seraient alors plutôt préjudiciables ; à fortiori en cas de menaces.

D'autre part, compte tenu de la rapidité avec laquelle les réseaux sociaux peuvent s'approprier un sujet, ils peuvent aussi être générateurs d'emballements ou de réactions en chaîne pouvant porter atteinte aux personnes, aux entreprises, aux institutions... Aussi, il est donc indispensable d'assurer une veille de ces réseaux.

F. Lié au développement durable

La préservation des ressources, dont la première – l'eau – mais aussi les sources d'énergies, l'air... est devenue un enjeu de société. Une réelle prise de conscience existe aujourd'hui pour s'inscrire dans une politique de développement durable et de préservation des ressources.

Le progrès technique le permet aussi mieux aujourd'hui mais génère en contrepartie de nouveaux risques. C'est ainsi le cas avec les véhicules hybrides, électriques, à énergie GPL, à hydrogène (et demain à pile à combustible), les panneaux solaires, photovoltaïques, les éoliennes ou les habitats à énergie positive qui nécessitent alors des formations et des matériels complémentaires et adaptés pour intervenir devant ces nouveaux risques.

Le développement de l'ensemble de ces pratiques engendre inévitablement de nouveaux risques. La particularité de ceux-ci est qu'ils sont diffus sur le département et que leur classification se révèle aujourd'hui difficile. Est-ce du risque courant comme on l'entend (ndlr : tout sapeur-pompier doit pouvoir y faire face) ou du risque particulier ? Et qui demanderait alors de former des équipes spécialisées avec un délai d'engagement plus long.

Il s'agit bien de risques technologiques mais l'expansion est telle qu'elle ne concerne pas que des "pompiers spécialistes", mais l'ensemble des sapeurs-pompiers. L'enjeu, pour le S.D.I.S. 71, est une prise en compte rapide de ces nouveaux phénomènes, en sachant que les impacts relèvent aussi bien des domaines de la formation des personnels (tous les sapeurs-pompiers à sensibiliser ou à former), de l'acquisition de matériels spécifiques (gants 1 000 volts pour les véhicules électriques) ou de changement de pratiques opérationnelles. C'est une lutte contre le temps et une prise de risque entre l'apparition du risque en intervention et la garantie que les personnels intervenants auront les moyens d'y faire face et de traiter l'intervention efficacement.

G. Lié aux évolutions technologiques

L'environnement technologique évolue rapidement et il est de plus en plus difficile de s'en affranchir car ces évolutions influencent les comportements humains. Ils répondent à un besoin d'accès immédiat à l'information, aux données..., pas seulement pour être informé mais aussi et d'abord dans le milieu professionnel pour faciliter son travail. La dématérialisation, les S.I.G., les interconnexions des centres d'appels... en sont autant d'exemples concrets et Internet en a démultiplié les possibilités.

Le cloud computing (réseau client-serveur, bases de données, stockage...), les outils de mobilités (smartphones, tablettes), sont autant de moyens qui apportent de la souplesse pour le gestionnaire et de l'agilité pour l'utilisateur car accessibles à la demande ; rendant possible le télétravail et contribuant ainsi à créer des espaces collaboratifs et un réseau d'objets connectés.

Si ces technologies offrent de nombreuses possibilités, en revanche, elles imposent, pour le S.D.I.S., d'en encadrer l'usage et le contrôle sécuritaire (dimension juridique, politique anti-piratage, anti-virus, charte informatique, usage de moyens personnels...).

Si les évolutions technologiques apportent d'indéniables avantages, elles peuvent, en retour, générer de nouvelles contraintes et impacter l'activité et les pratiques opérationnelles du S.D.I.S. C'est le cas par exemple des véhicules hybrides ou panneaux photovoltaïques qui nécessitent des formations complémentaires pour les sapeurs-pompiers, l'acquisition d'équipements spécifiques (gants 1000 volts), mais également des engagements de moyens plus importants, compte tenu de la technicité demandée. De même, si les Détecteurs Autonomes Avertisseurs de Fumées (D.A.A.F.) sauvent des vies, force est de reconnaître que le service est de plus en plus engagé pour des déclenchements issus de piles défectueuses ; soit entre 100 et 200 interventions par an.

H. Lié aux finances publiques

1. Le contexte économique global

L'année 2017 est la première année en dix ans où le déficit public de la France passe sous la barre des 3 % pour atteindre 2,6 % du Produit Intérieur Brut selon l'I.N.S.E.E. Les prévisions de croissance sont plutôt optimistes.

Parallèlement, l'inflation s'est établie à 1 % en 2017, le taux le plus élevé depuis cinq ans. Les prix de l'énergie ont ainsi progressé de 6,2 %, notamment en raison de la fiscalité sur les carburants et de la remontée du cours moyen du pétrole. Une inflation de minimum 1,2 % est annoncée pour 2018 et elle serait encore supérieure en 2019.

L'investissement public local a connu un net recul, notamment depuis 2013, sans pour autant que l'endettement des collectivités diminue. En raison de la conjoncture favorable, l'investissement devrait repartir, notamment pour le bloc communal, entre échéances électorales et grand plan d'investissement porté par l'État. L'échelon départemental resterait cependant le plus fragile.

C'est dans ce contexte que la loi de programmation des finances publiques 2018-2022 fixe trois objectifs aux 322 collectivités ayant des dépenses de fonctionnement supérieures à 60 millions d'euros par an :

- Un objectif d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement d'au plus 1,2 % par an, inflation comprise.
- Un objectif d'amélioration de leur besoin de financement.
- Un objectif d'amélioration de leur capacité de désendettement.

Cet effort demandé aux collectivités s'élèvera en tout à 13 milliards d'euros d'économies d'ici 2022. La participation des Départements aux dépenses de fonctionnement des S.D.I.S. est englobée dans les dépenses faisant l'objet de cet encadrement contractuel.

2. Le contexte financier du S.D.I.S. 71

Si le S.D.I.S. 71 s'est engagé dans une politique de maîtrise de ses dépenses de fonctionnement, et plus particulièrement de ses charges à caractère général, notamment par le biais de la convention triennale 2014-2016, des efforts continuent à être réalisés par les services.

Le S.D.I.S. a également mis en place une politique de désendettement, grâce à l'appui du Département. Il n'engage ainsi pas de nouveaux emprunts, et voit donc sa charge d'intérêt de la dette diminuer, le Département finançant les investissements par le biais de subventions d'équipement direct. De plus, le S.D.I.S. ne possède pas de dette toxique.

Une particularité des S.D.I.S. repose sur le fait que la masse salariale représente en moyenne 81 % de leurs dépenses de fonctionnement, avec une augmentation de 2,7 % entre 2015 et 2016. Même à effectifs constants, ce poste de dépenses augmente mécaniquement, en raison des décisions législatives et réglementaires telles que l'accord Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations (P.P.C.R.) censé rendre les carrières plus attractives, la hausse du point d'indice, la hausse de la C.S.G., l'augmentation du taux de cotisation C.N.R.A.C.L., sans oublier les réformes plus spécifiques liées à la filière des sapeurs-pompiers.

Si la masse salariale du S.D.I.S. 71 a été contenue durant ces dernières années, la tension opérationnelle et fonctionnelle a, en revanche, amené ce dernier à établir un plan de recrutement initié en 2017, qui se poursuivra en 2018 avec des impacts, en année pleine, en 2019.

Le financement des dépenses de fonctionnement du S.D.I.S. dépend, à environ 90 %, du produit des contributions. La contribution des Communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) représente environ 60 % de ce produit et son évolution est encadrée par l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation. Elle constitue une dépense obligatoire encadrée par la loi dans son calcul et son évolution, et non une contrepartie du service rendu.

La participation du Département représente, quant à elle, environ 40 % de ce produit. Elle fait l'objet d'une négociation entérinée par une convention triennale dont la dernière couvre les années 2017 à 2019, et constitue la variable d'ajustement du budget du S.D.I.S. pour atteindre l'équilibre. C'est donc grâce à l'appui financier du Département que le S.D.I.S. a pu engager sa politique de recrutements. Le soutien du Département va au-delà du financement de la continuité de service puisqu'il verse au S.D.I.S. une subvention en annuité, destinée au remboursement du capital et des intérêts des emprunts immobiliers, et une subvention d'équipement directe en investissement. La participation globale du Département est déterminée au vu de la convention de partenariat pluriannuelle négociée entre les deux entités, et du rapport portant sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles adopté chaque année par le Conseil d'Administration du S.D.I.S., qui peut amener à adapter les prévisions de la convention à la réalité du terrain.

Les projections de l'évolution de la participation du Département au budget du S.D.I.S., selon le contexte et le périmètre du S.D.I.S. 71 connus à ce jour sont les suivantes :

	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
 Participation continuité de service - Fonctionnement	14 700 000	14 700 000	14 700 000	15 000 000	15 225 000	16 225 000	16 225 000
Subvention équipements structurants - Immo 2 et 3	952 387	930 000	940 500	934 000	929 000	937 000	944 500
Intérêts équipements structurants - Fonctionnement	454 274	411 800	407 300	385 000	364 000	355 000	345 000
Capital équipements structurants - Investissement	498 113	518 200	533 200	549 000	565 000	582 000	599 500
Evolution globale par rapport à n-1	-3,07%	-0,14%	0,07%	1,88%	1,38%	6,24%	0,04%
Subvention directe équipements structurants - Immo 2 et 3	2 283 000	0	0	500 000	1 307 460	1 133 040	0
Subvention directe équipements autres	580 000	500 000	510 000	510 000	510 000	510 000	510 000
TOTAL PARTICIPATION DEPARTEMENT	18 515 387	16 130 000	16 150 500	16 944 000	17 971 460	18 805 040	17 679 500

Ces projections reposent sur un contexte et des éléments connus à ce jour

3. Des incertitudes financières majeures

À ce jour, deux domaines portent de réelles incertitudes financières, dans un contexte de tension opérationnelle alarmante :

- **Le statut du Sapeur-Pompier Volontaire** et, plus particulièrement, la possibilité que l'activité de sapeur-pompier volontaire soit assimilée à du temps de travail effectif. En effet, l'arrêt Matzak rendu le 21 février 2018 par la Cour de Justice de l'Union Européenne (C.J.U.E.), statuant sur un contentieux opposant un sapeur-pompier volontaire belge à la commune de Nivelles à propos de la rémunération de son service d'astreinte, considère :

- Les S.P.V. comme "travailleurs" au sens de la D.E.T.T. 2003/88/CE (Directive Européenne sur le Temps de Travail)*.
- Les périodes de garde comme du temps de travail.
- Les périodes d'astreinte comme pouvant être exclues du temps de travail, dès lors qu'elles ne sont pas excessives et ne peuvent être assimilées à celles découlant d'un travail (subordination, rémunération). Ce qui pose alors la question du temps passé en intervention ?

Quels seraient alors les impacts d'une forme de professionnalisation à temps partiel des sapeurs-pompiers volontaires ? À n'en pas douter, c'est tout le modèle actuel qui serait à reconstruire.

() Cette directive est venue modifier de façon substantielle la directive 93/104/CE du Conseil du 23 novembre 1993 concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail qui fixe des prescriptions minimales de sécurité et de santé en matière d'aménagement du temps de travail, applicables aux périodes de repos journalier, aux temps de pause, au repos hebdomadaire, à la durée maximale hebdomadaire de travail, au congé annuel, ainsi qu'à certains aspects du travail de nuit, du travail posté et du rythme de travail.*

- **La migration du Système de Gestion Opérationnelle (S.G.O.) actuel (GIPSI) vers NexSIS** : La D.G.S.C.-G.C. a lancé au niveau national, en 2016, le projet d'un outil national NexSIS de gestion opérationnelle (alertes, opérations, cartographie,...) sous forme de modules qui seront mis à la disposition de l'ensemble des S.D.I.S. de France.
 - Les S.D.I.S. n'auront, à terme, d'autre choix que de migrer sur cet outil national. La volonté nationale est que tous les S.D.I.S. aient migré sur NexSIS pour fin 2025. Le projet est en cours de définition, et son périmètre sur certains domaines ou modules n'est pas encore abouti.
 - Le S.D.I.S. 71 dispose actuellement de l'outil GIPSI (éditeur IMPI) et s'est positionné sur une migration vers NexSIS au cours de l'année 2025. Cette échéance de migration permettra, d'une part de laisser le temps à la D.G.S.C.-G.C. de terminer la définition et le périmètre de ce projet national Nexsis, de mieux cerner, une fois les premiers S.D.I.S. dotés de l'outil, les limites de fournitures fonctionnelles et matérielles intégrées à NexSIS et donc la part qui restera à charge du S.D.I.S. 71.
 - Par ailleurs, la phase transitoire (2018-2025) pendant laquelle le S.D.I.S. 71 devra poursuivre la collaboration avec l'éditeur IMPI est en cours d'étude, et devrait permettre, dans l'année 2019 à venir, d'identifier les coûts en investissement et en fonctionnement qui devront être supportés.

4. Un autre regard... "Le coût du sauvé"

Comme l'a démontré une étude du S.D.I.S. du Tarn sur les incendies d'habitations et le secours routier au cours de l'année 2016, il ne faut pas oublier le gain sociétal et économique que représente l'intervention des sapeurs-pompiers. En effet, si le service "S.D.I.S." a un coût, les biens et les emplois sauvés, mais aussi les vies préservées par l'intervention des sapeurs-pompiers, ont des répercussions positives sur l'ensemble de l'activité économique.

En chiffrant la valeur du "sauvé" dans l'activité opérationnelle des sapeurs-pompiers, les gains engendrés sont six fois supérieurs au coût réel du service. En revanche, toutes les interventions ne représentent pas un gain économique. Cela ne veut pas dire qu'elles sont inutiles. En effet, le gain sociétal représente un bénéfice humain, économiquement non rentable, mais qui apporte une réponse à des détresses dont le nombre augmente, du fait du vieillissement de la population et des évolutions sociétales (individualisme, familles monoparentales, etc...).

Un S.D.I.S. va donc contribuer à maintenir le lien sociétal au sein des territoires. Ce gain n'est pas quantifiable, mais représente une forme institutionnalisée de solidarité pour ceux qui en ont besoin, à un moment où l'offre de services publics tend à se rétracter et à se transformer (internet).

I. Lié à la judiciarisation

Depuis plusieurs années, on constate une augmentation des contentieux liés à l'activité opérationnelle. Le phénomène de judiciarisation de la société n'épargne pas les S.D.I.S. et l'évolution du contrôle du juge est également à prendre en considération puisque désormais, son analyse s'est particulièrement approfondie avec la recherche de l'adéquation des manœuvres retenues et effectuées par rapport au contexte rencontré.

Parallèlement, les tribunaux ont renforcé les obligations de moyens pour certaines missions exercées par les sapeurs-pompiers. De plus, les enjeux financiers des contentieux liés à l'activité opérationnelle deviennent considérables. En dix ans et au niveau national, l'indemnisation des dommages corporels des victimes d'accident de la circulation ou lors de missions S.U.A.P. a quintuplé pour avoisiner, dans les situations les plus dramatiques, les 15-20 millions d'euros. Or, ces interventions représentent la majeure partie de l'activité du S.D.I.S. 71 et s'effectuent sur l'ensemble du territoire départemental dans les mêmes conditions et avec les mêmes moyens qu'en 2008.

Pour le domaine fonctionnel, que ce soit les finances publiques, le statut ou les demandes indemnitaires, on ne constate pas d'évolutions significatives.

II. Le contexte régional et départemental

A. Sur le plan démographique

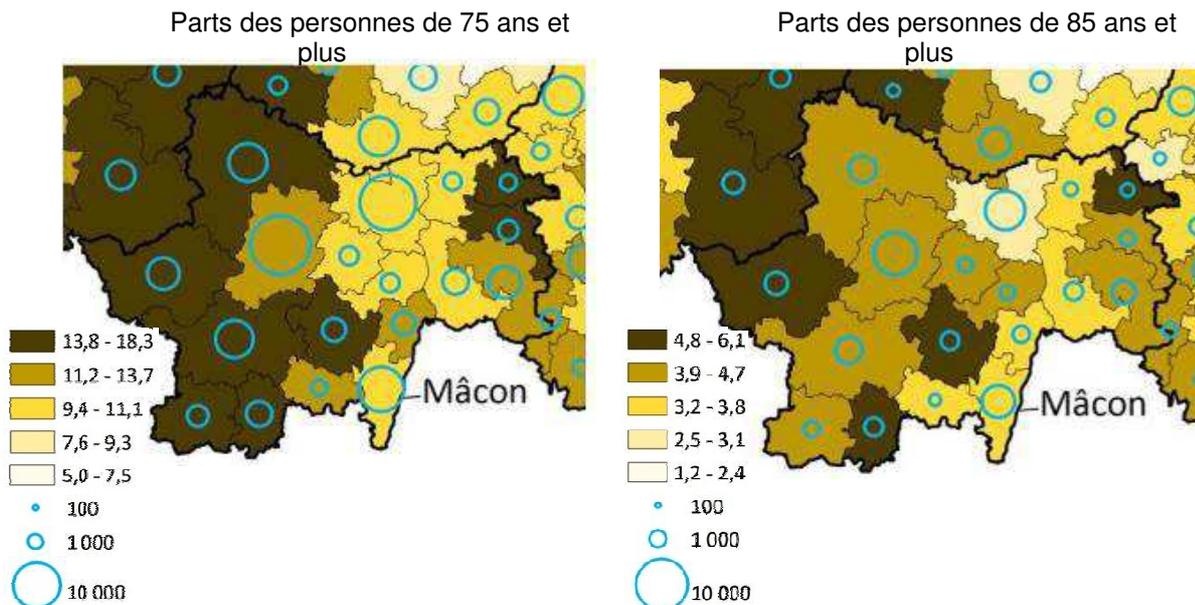
D'après l'I.N.S.E.E., la baisse de la population de Saône-et-Loire se confirme. Département actuellement le plus peuplé de la région Bourgogne-Franche-Comté, la Saône-et-Loire ne le serait plus à l'horizon 2050, derrière le Doubs et la Côte-d'Or. Avec une démographie qualifiée d'"atone", et malgré un département, par ailleurs attractif, les décès sont déjà actuellement plus nombreux que les naissances en Saône-et-Loire et ce déficit naturel irait s'accroissant sur la période. Le solde naturel serait ainsi le seul frein à la dynamique démographique et l'apport migratoire ne ferait que limiter la perte d'habitants due au solde naturel.

Quant au vieillissement de la population, il constitue une tendance nationale lourde qui marquera les prochaines décennies. Elle n'est pas spécifique à la région et provient de l'arrivée aux grands âges de la génération du baby-boom et des gains d'espérance de vie. Le vieillissement se confirme donc pour la Saône-et-Loire avec une augmentation de 63 000 seniors en 2050.

	Population en 2050	Variation 2013 - 2050	Moins de 20 ans		75 ans ou plus	
			Part en 2050 (%)	Évolution 2013 - 2050 (en points)	Part en 2050 (%)	Évolution 2013 - 2050 (en points)
Saône-et-Loire	551 900	- 4 300	19,4	- 2,8	21,5	+ 9,4

Source: Insee, Omphale 2017 - scénario central (<https://www.insee.fr/fr/statistiques/2864281#titre-bloc-3>)

Un nouvel impact : un essor rapide du 4^{ème} âge. La population des 75 ans ou plus, davantage concernée par les problèmes de dépendance et de santé, augmenterait plus rapidement encore que la population des 65 ans ou plus et se traduirait, pour la Saône-et-Loire, par une hausse de 77 % qui reste plus faible que la moyenne nationale (102 %), du fait d'une population déjà vieillissante.



Source: Diagnostic général du Projet de Plan Régional de Santé en cours de consultation

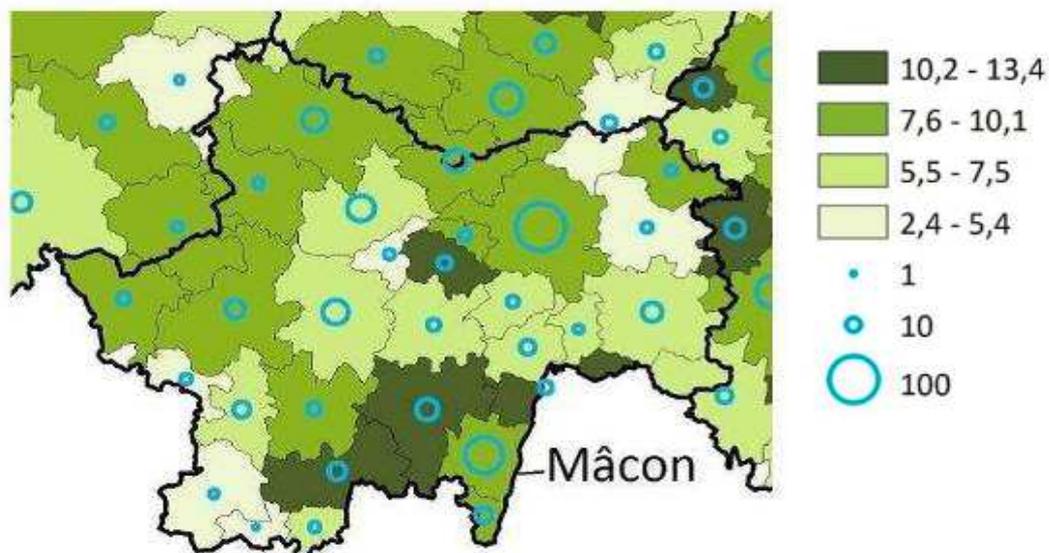
En résumé : une démographie atone associée à un vieillissement de la population, un essor rapide du 4^{ème} âge et moins de jeunes font que moins d'un habitant sur deux sera en âge de travailler en 2050 (-17 % en 2050). L'indice de dépendance économique passerait ainsi de 81,1 à 115,4 (nombre de - 20 ans et + 64 ans pour 100 personnes de la tranche 20-64 ans).

Sources : "Projections de population à l'horizon 2050 : faible croissance et vieillissement accentué" -22/06/2017.

B. Sur le plan sanitaire et social (données issues du projet de Schéma Régional de Santé 2018-2022 de l'A.R.S. Bourgogne-Franche-Comté)

Le Projet Régional de Santé Bourgogne-Franche-Comté 2018-2022 de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.B.F.C.) est actuellement en cours de consultation pour une approbation prévue à l'été 2018. Parmi les cinq défis régionaux à relever figurent le vieillissement de la population (voir supra) et la démographie déficitaire des professionnels de santé, notamment en médecins généralistes.

Densités de Médecins généralistes (remplaçants exclus) pour 10 000 habitants par bassin de vie en Bourgogne-Franche-Comté



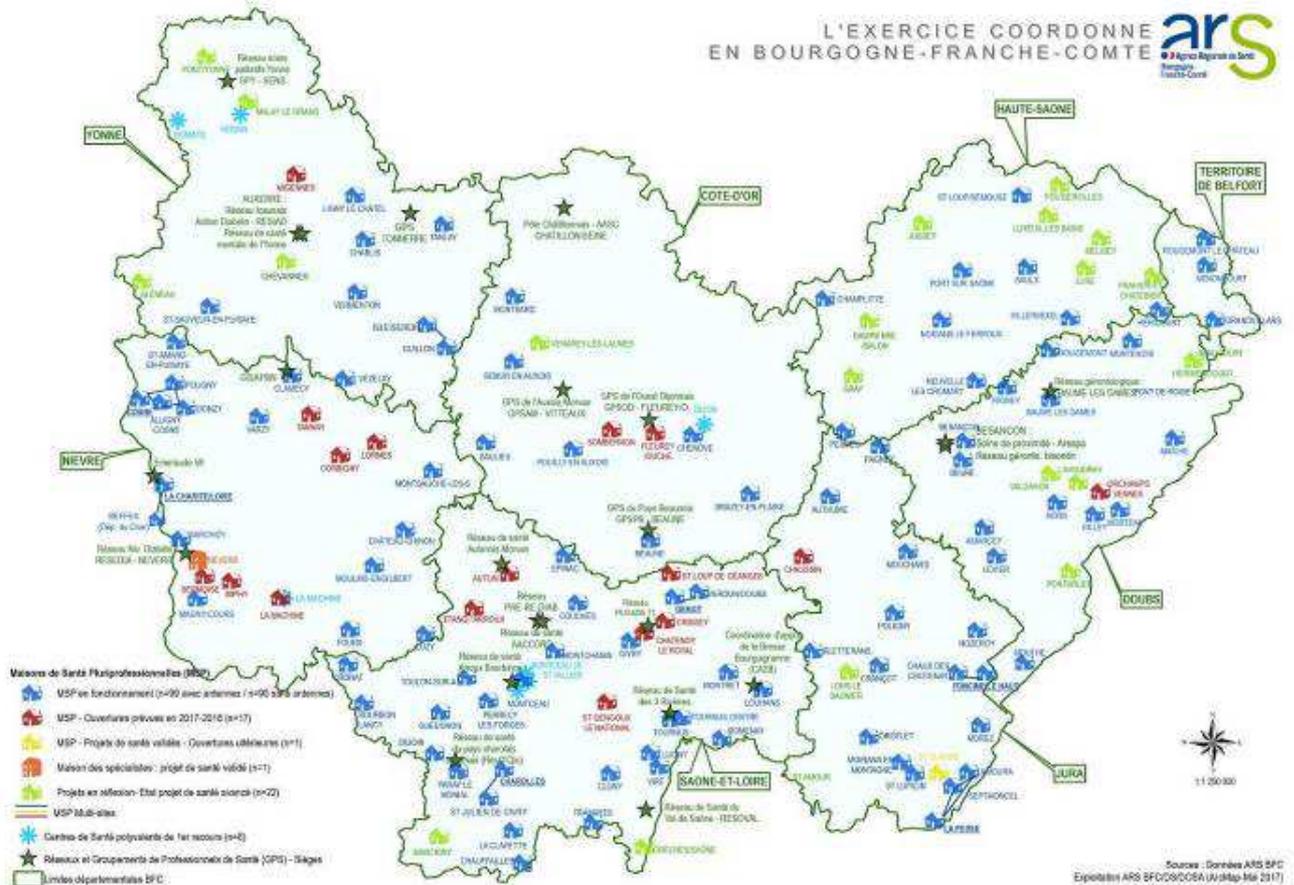
Source: Diagnostic général du Projet de Plan Régional de Santé en cours de consultation

Les densités de professionnels de santé, libéraux ou mixtes de la région sont inférieures à celles observées en France métropolitaine. Pour la Saône-et-Loire, la tendance persiste et concerne donc aussi les médecins généralistes. La sinistralité en médecins généralistes s'amplifiera dans les années à venir compte tenu du nombre de médecins de 55 ans et plus. Seuls, les infirmiers ont une densité supérieure à celle du niveau national.

Les professionnels de santé sont inégalement répartis entre les bassins de vie. Sur le plan régional, outre les localisations ne disposant d'aucun professionnel, les densités par bassin de vie varient fortement de 1 chirurgien-dentiste à 11,7 ; de 1,7 masseurs-kinésithérapeutes à 14,8 ; de 2,4 médecins généralistes à 13,4 ; de 1,6 pharmaciens à 9 ; et de 6,8 infirmiers à 31,4.

Afin de structurer et coordonner l'offre de soins de premier recours, 99 Maisons de Santé Pluriprofessionnelles (M.S.P.) et leurs antennes maillent le territoire. La Saône-et-Loire, la Nièvre et le Jura regroupent 60 % des M.S.P. implantées dans la région (voir carte ci-après).

Source: Diagnostic général du Projet de Plan Régional de Santé en cours de consultation.



Il convient de rappeler que ces M.S.P. sont bien destinées à la médecine de ville mais pas pour ce qui relève des soins non programmés comme l'urgence.

Pour ce qui relève donc de la Permanence Des Soins Ambulatoire (P.D.S.A.), le département de Saône-et-Loire peut être caractérisé de département sinistré. Le cahier des charges de la P.D.S.A. est actuellement en cours de révision par l'A.R.S. et sa révision a été présentée lors du CODAMUPS du 12 juin 2018.

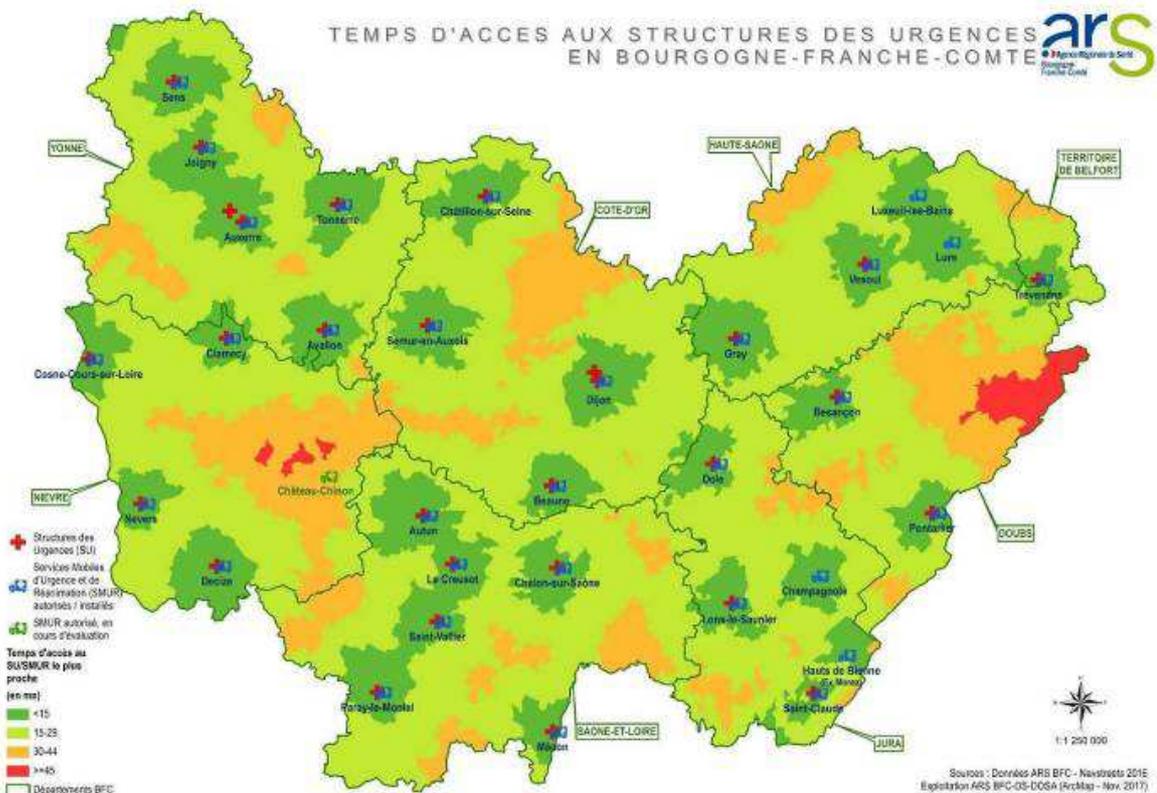
Pour mémoire, la P.D.S.A. consiste à maintenir l'offre de soins non programmés aux heures habituelles de fermeture des cabinets libéraux et centres et de santé (L. 6315-1 du Code de la Santé Publique). Une permanence organisée de médecins libéraux ou salariés est ainsi assurée toutes les nuits de 20 h à 8 h, ainsi que les dimanches et jours fériés de 8 h à 20 h.

En réponse à cette désertification médicale et en lien avec l'A.R.S., le Conseil Départemental de Saône-et-Loire crée actuellement un Centre Départemental de Santé (médecine salariée et non pas libérale). Les pôles de DIGOIN, AUTUN et CHALON-SUR-SAÔNE sont ouverts depuis le début de l'année 2018, d'autres ouvriront en 2018 (MONTCEAU-LES-MINES) et des antennes sont prévues d'être également déployées à partir de ces pôles.

C. Sur le plan de l'Aide Médicale Urgente

Parmi ses orientations générales, le projet de Schéma Régional de Santé de Bourgogne Franche Comté prévoit :

- D'optimiser l'organisation de la permanence des soins et faciliter l'accès aux soins non programmés : "Pour les situations d'urgence, l'accès à la médecine d'urgence en moins de 30 minutes doit être la règle impliquant d'optimiser le maillage territorial des S.U., S.M.U.R. terrestres et hélicoptérés, mais aussi en développant des réponses telles que les médecins correspondants de S.A.M.U. (M.C.S.) ou l'identification de consultations ou centres de soins non programmés et l'articulation avec les S.S.S.M. des S.D.I.S.
- De permettre une offre de transports sanitaires adaptée aux besoins : "la région Bourgogne Franche Comté connaît une inadéquation entre la demande de transport sanitaire (en forte hausse) et l'offre ambulancière (stagnante et sectorisée). Les gardes ambulancières, les activités programmées/non programmées et les urgences pré-hospitalières sont autant de sollicitations auxquelles les ambulanciers ne peuvent plus répondre sur l'ensemble du territoire. L'évolution de l'offre doit donc s'appuyer sur :
 - Une coordination régionale efficiente (le vecteur de transport le plus adapté à l'état de santé du patient).
 - Un système de géolocalisation renforcé.
 - Un cahier des charges revisité et innovant en matière de sectorisation".



Deux domaines d'action concernant plus spécifiquement les S.D.I.S. :

1. Le Plan d'action régional sur les urgences – P.A.R.U.

Destiné à améliorer l'accessibilité à des soins urgents et traiter la saturation des services d'urgences, en :

- Revoyant le cahier des charges régional de la P.D.S.A.
- S'appuyant sur les M.S.P. (Maisons de Santé Pluridisciplinaires).
- Regroupant les C.R.R.A. 15 au sein d'un G.C.S. (Groupement de Coopération Sanitaire).
- Optimisant le maillage des S.A.U., S.M.U.R.... à partir de toutes les ressources (urgentistes, M.C.S., hôpitaux de proximité, S.D.I.S., ambulanciers privés, infirmiers libéraux...) et avec les G.H.T. (Groupements Hospitaliers de Territoire).
- Améliorant la mobilisation des effecteurs de transports dans le cadre de l'A.M.U. sur la base des référentiels en vigueur (circulaire du 5 juin 2015 relative à l'organisation du S.A.P./A.M.U. et référentiel commun S.A.M.U./transports sanitaires de 2009 sur l'amélioration de la prise en charge de l'urgence pré-hospitalière par les ambulanciers privés). Dans ce cadre, un travail avec les partenaires est évoqué (C.R.R.A. 15, S.D.I.S. et ambulanciers privés) sur la mise en œuvre d'arbres décisionnels pour le déclenchement des moyens et d'utilisation des ressources (dont départs réflexes).
- Regroupant les deux instances : CODAMUPS et comité départemental "S.A.P. A.M.U."

2. La médecine d'urgence (C.R.R.A. 15, S.M.U.R. et S.A.U.)

Pour garantir l'accès aux soins non programmés pour tous sur l'ensemble du territoire régional, dans un contexte déficitaire de médecins urgentistes, en :

- Harmonisant les pratiques des 5 C.R.R.A. 15, conformément aux référentiels de régulation et des arbres décisionnels d'aide à la décision de déclenchement en cours ; via un Groupement de Coopération Sanitaire et une réduction du nombre de C.R.R.A. 15 en Bourgogne Franche Comté (de 5 à 3 : Dijon, Besançon et Chalon-sur-Saône) associé à un système informatique commun.
- Maintenant une offre S.M.U.R. assurant l'accessibilité de la population à moins de 30 mn d'une structure des urgences (transformation possible de 1 à 8 S.M.U.R. en antenne S.M.U.R. ou adaptation de l'amplitude horaire d'ouverture).
- Réduisant le nombre de structures d'urgences et/ou de lignes de garde en tenant compte du nombre de passages et des contraintes démographiques des médecins urgentistes (1 à 7 S.A.U. actuellement ouverts 24h/24 verraient leur amplitude horaire ou leurs effectifs adaptés, suppression de 2 S.A.U. pédiatriques).

En résumé, face aux évolutions sociétales, démographiques et devant la désertification médicale, l'accent est plutôt mis sur les réorganisations, les mutualisations et les coopérations que l'augmentation ou le renforcement de structures. Pour la Saône-et-Loire, si le C.R.R.A. 15 est maintenu à CHALON-SUR-SAÔNE tout en s'intégrant dans une doctrine régionale, il est envisagé de supprimer ou aménager les horaires d'ouverture d'1 S.A.U. et de 2 S.M.U.R. et de créer 1 antenne S.M.U.R.

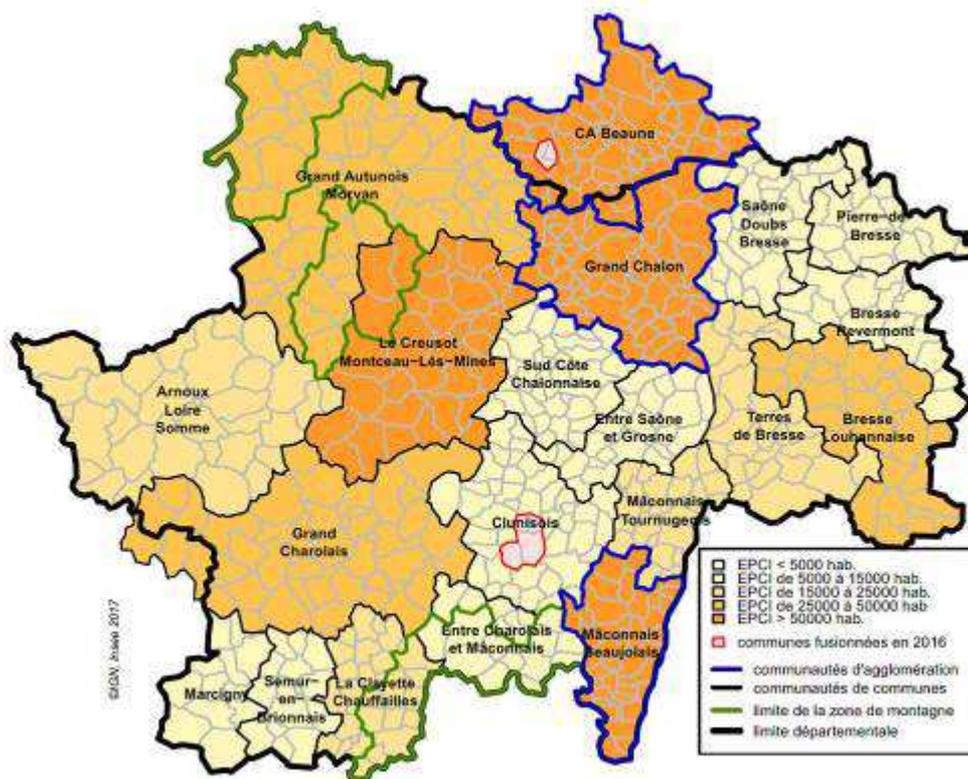
Dans un contexte actuel de "tension opérationnelle alarmante" où le S.D.I.S. est devenu une forte variable d'ajustement de l'A.M.U. et de la P.D.S.A. (grâce à son maillage territorial), le risque de rupture devient majeur (augmentation du S.U.A.P., allongement des distances et durées de transport, attente aux S.A.U.), alors que la disponibilité des sapeurs-pompiers décroît.

D. Sur le plan des collectivités

À ce jour, la réduction du nombre de régions administratives, la nouvelle carte départementale des intercommunalités et le développement des communes nouvelles (deux en Saône-et-Loire) ont eu peu d'impacts directs sur le S.D.I.S. 71.

On constate néanmoins depuis 2015 un véritable élan de regroupements des collectivités et une volonté de plus en plus forte de mutualisation des actions et des moyens des services publics. D'ailleurs, la loi NOTRe a modifié, en conséquence, la représentation des E.P.C.I. au sein du Conseil d'Administration des S.D.I.S. pour les prochaines élections.

Carte des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017



Source : INSEE/FLASH Bourgogne-Franche-Comté N°30 – Avril 2017

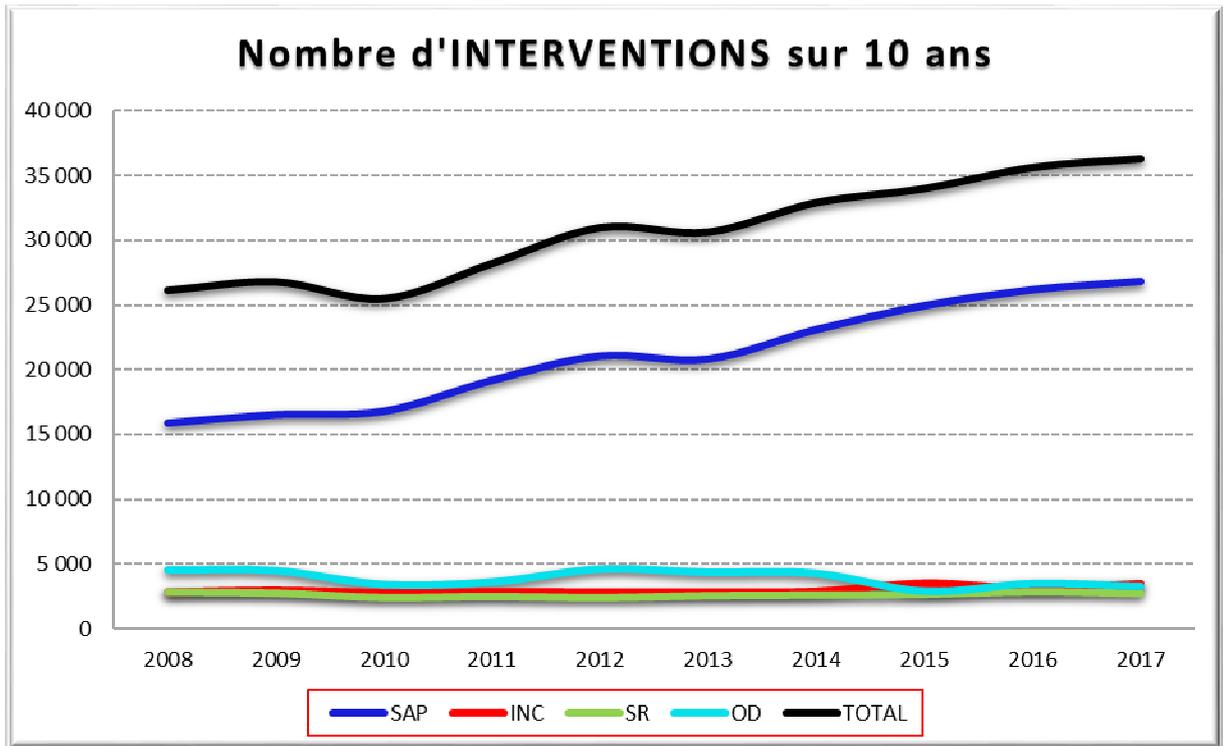
Cette volonté ou nécessité de regroupement, l'extension prochaine prévue par l'A.R.S. de la régionalisation du C.R.R.A. 15 Franche-Comté à la Bourgogne, le transfert possible du pouvoir de police du maire en matière de D.E.C.I. à l'échelon intercommunal, sont autant d'éléments que le S.D.I.S. 71 sera amené à prendre en compte dans la distribution des secours.

De plus, dans le cadre de la nouvelle aire géographique de la Région Bourgogne-Franche-Comté, des collaborations entre S.D.I.S. se tissent actuellement pour générer des mutualisations d'achats spécifiques autour du milieu des sapeurs-pompiers.

III. Les risques traditionnels

Après l'analyse du contexte, qu'il faut voir comme autant de risques potentiels - récents ou naissants - les risques traditionnels regroupent ce qui est connu depuis plusieurs décennies. Ils sont classés en trois catégories : le risque courant, le risque particulier et le risque à faible occurrence.

A. Le risque courant



Une évolution marquée de l'activité opérationnelle essentiellement due à l'augmentation du S.U.A.P.

1. Le secours d'urgence aux personnes

La convention tripartite 2006-2010 avait permis, au S.D.I.S. 71, de maîtriser son activité opérationnelle, du fait d'un recentrage sur les interventions pour détresse vitale. La mise en œuvre de la convention bipartite S.A.M.U./S.D.I.S. du 25 août 2010 n'aura pas eu le même effet. Cette dernière, en élargissant le champ d'intervention du S.D.I.S., a contribué à faire évoluer les interventions pour secours à personne à raison de 10 à 15 % par an et ce, jusqu'à la signature du protocole tripartite en 2013 (soit près de trois années).

Lors de la mise en œuvre du protocole tripartite (S.A.M.U., S.D.I.S. et A.T.S.U.), le choix s'est porté sur deux axes :

- Une définition stricte du prompt-secours autour de la notion d'urgence vitale.
- Un renforcement de la régulation pour les autres situations pour donner toute sa place à la régulation médicale.

Malgré une régulation reconnue plus fine depuis la mise en œuvre de ce protocole, la sollicitation du S.U.A.P. est en constante augmentation depuis 2010, se caractérisant par une \nearrow 60 % de 2010 à 2017 (16 791 interventions en 2010 et 26 821 en 2017). Il s'agit principalement de demandes d'interventions en dehors des situations de secours proprement dites ; situations médicosociales, dont certaines prises en charge doivent se faire sans délai, par les V.S.A.V. en lieu et place des moyens de la Permanence De Soins (P.D.S.) ou de l'Aide Médicale Urgence (A.M.U.) privée ou hospitalière, impactant directement la capacité opérationnelle du S.D.I.S.

Cette évolution porte sur le nombre, mais aussi sur la durée d'intervention qui augmente. Par exemple, elle est passée de 1 h 20 en 2013 à 1 h 30 en 2014, soit 10 minutes de plus, représentant un total de 13 000 heures (du fait de l'éloignement des centres hospitaliers et du temps passé aux urgences).

De ce fait, la forfaitisation des Indisponibilités des Transporteurs Sanitaires Privés (I.T.S.P.), qui ne relèvent pas des missions du S.D.I.S. 71, n'est plus aujourd'hui adaptée. C'est pourquoi elle vient d'être remplacée par une indemnisation au réel dans le cadre d'une démarche de maîtrise de l'activité opérationnelle du Service.

2. Les Incendies

Ils restent stables depuis plusieurs années, autour de 3 000 interventions par an, avec des fluctuations essentiellement dues aux aléas climatiques. C'est cette stabilité dans le temps qui a motivé le déploiement de plusieurs types d'engins adaptés (F.P.T.L. et V.P.I.), composés d'une seule équipe pour tenir compte de l'activité opérationnelle en matière d'incendie, mais également de l'effectif du centre et de la disponibilité de ses personnels.

L'usage de ces véhicules doit aujourd'hui être renforcé de manière à mieux répartir l'activité opérationnelle entre les centres.

Dans le cadre de la prévention contre les risques de toxicité liée aux fumées d'incendie lors de l'extinction des feux par les sapeurs-pompiers, le S.D.I.S. initie ses premières mesures (sensibilisation des personnels, mise en place de kit de nettoyage). En l'état actuel, il est difficile de dire quels pourront être les impacts à venir en termes de capacité opérationnelle : moyens nécessaires (A.R.I., air respirable), durée d'intervention, indisponibilité temporaire (reconditionnement)...

3. Les accidents de circulation

Dans ce domaine, le S.D.I.S. 71 a adapté ses équipements (ajustement du nombre de F.P.T.S.R. au juste besoin) et ses pratiques opérationnelles à la réelle sollicitation opérationnelle et à la technicité des véhicules concernés (véhicules hybrides, électriques...). La baisse initiale de 40 % des accidents grâce aux politiques nationales de lutte contre l'accidentologie routière s'est maintenue, contribuant ainsi à une stabilité des accidents autour de 2 700 par an.

On peut penser que la récente réduction de la vitesse à 80 km/h sur les chaussées à deux voies non séparées aura tendance à faire baisser le nombre d'accidents sur le département même si la corrélation entre l'occurrence et la gravité ne fait pas l'unanimité.

Dans le même temps, l'engagement de moyens pour assurer la fonction "balisage" a été développé, notamment sur la R.C.E.A., dans l'attente des engins du gestionnaire de réseau.

Enfin, comme pour le domaine des incendies, cette typologie générant aussi l'engagement de plusieurs véhicules, une meilleure répartition entre les centres serait de nature à équilibrer la sollicitation des centres et éviter ainsi qu'un centre ne soit totalement démunie de ressources.

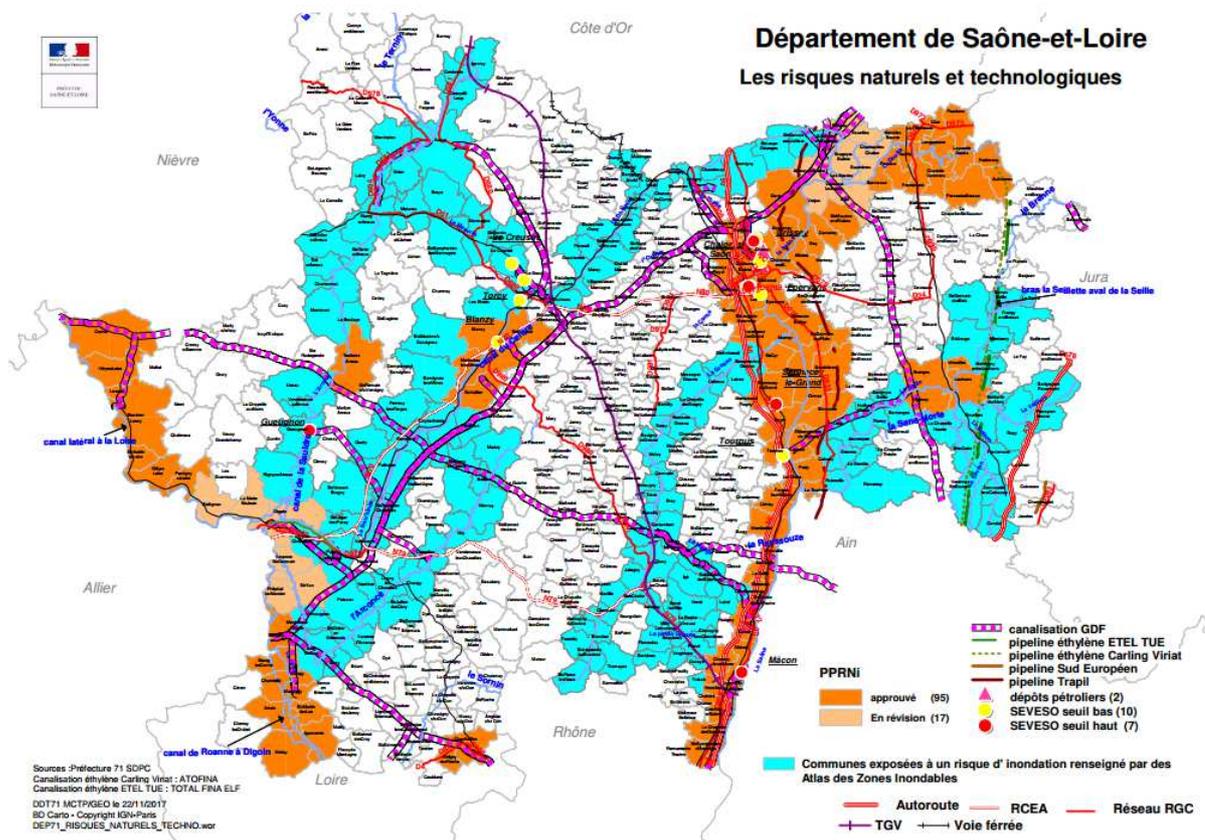
4. Les opérations diverses

Actuellement contenue grâce à la politique de prestations payantes mise en œuvre depuis 2001, la variation de cette activité opérationnelle est très liée aux phénomènes météorologiques.

Néanmoins, compte tenu de la hausse de l'activité opérationnelle liée au S.U.A.P., le S.D.I.S. 71 est amené à s'interroger sur le périmètre de ces prestations payantes. En effet, si au début des années 2000 l'objectif était de créer un effet dissuasif, aujourd'hui la question se pose entre conserver la participation financière du bénéficiaire ou ne plus faire ces prestations, afin de soutenir un potentiel opérationnel suffisant, comme certains S.D.I.S. s'y sont déjà engagés. Il convient de rappeler qu'il s'agit de prestations ne relevant pas directement des missions des S.D.I.S. comme les ouvertures de porte, destructions d'hyménoptères, déclenchements d'alarme incendie et autres services de sécurité.

B. Le risque particulier et risque à faible occurrence

Source : 2017 révision en cours du D.D.R.M.



Le D.D.R.M. (Dossier Départemental des Risques Majeurs) est en cours de révision par les services de la Préfecture. S'il ne montre pas de changements significatifs en Saône-et-Loire depuis le dernier S.D.A.C.R., trois enseignements caractérisent cependant la période écoulée :

- Une stabilité autour des risques technologiques (industriels, T.M.D...), notamment parce que ce sont des dangers localisés et identifiés qui font l'objet de mesures de prévention et prévision prévues par la réglementation en vigueur (comité de suivi de site, P.P.I., OR.SEC...).
- Un accroissement des risques météorologiques et climatiques qui, par nature, ne sont pas localisables et pour lesquels seules des mesures de prévision peuvent être organisées. L'élaboration, par Météo-France, de bulletins de vigilance ou le site Vigicrue renforcent notamment la connaissance prévisionnelle et permettent ainsi aux secours de mieux se préparer pour anticiper ces phénomènes, mais également à tout citoyen pour prendre les mesures de précautions et préventions nécessaires. Ce sont ces interventions qui nécessitent parfois le plus grand nombre de sapeurs-pompiers sur le terrain avec des renforts des S.D.I.S. limitrophes
- L'apparition des "menaces" (cybercriminalité, attaque des réseaux, attentats, tuerie de masse, N.R.B.C....) qui nécessitent de nouvelles doctrines opérationnelles d'intervention interservices.

1. Les risques particuliers

Ces risques sont généralement associés à des équipes spécialisées car ils nécessitent des compétences spécifiques (formation et maintien des acquis des personnels, technicité des matériels employés...) et, du fait d'une occurrence d'intervention plus faible, rendant indispensables des entraînements réguliers.

		Effectifs de spécialistes	MOYENNE des interventions 2003-2009	MOYENNE des interventions 2010-2017
Equipe SAUVETAGE	<i>Sauvetage-déblaiement</i>	78	5	13
	<i>Milieu périlleux</i>	40	9	16
	<i>Equipes cynophiles</i>	3	4	14
Equipe RISQUES TECHNOLOGIQUES	<i>Risque chimique</i>	75	18	14
	<i>Lutte contre les pollutions</i>		12	12
	<i>Risque radiologique</i>	26	1	2
Equipe NAUTIQUE	<i>Risque aquatique et subaquatique</i>	56 dont 30 plongeurs	70	97
	<i>Conducteurs d'embarcation</i>	272	111	109

L'activité de chaque spécialité a, soit progressé soit s'est maintenue, témoignant d'un besoin pour faire face au contexte de Risques & Menaces.

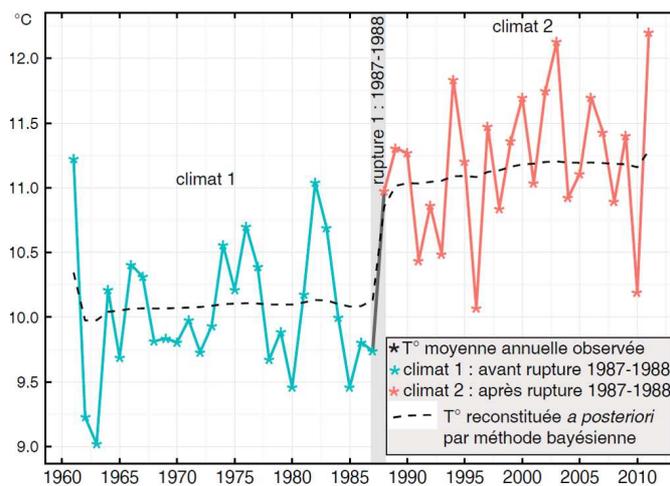
Au cours de cette période, chaque spécialité s'est recentrée sur ses missions premières en fonction des risques du département. Ainsi :

- Les unités Risques Chimiques et Risques Radiologiques ont entamé leur regroupement pour mieux répondre aux menaces et faciliter les actions de "levée de doute".
- L'unité radiologique est principalement employée pour des déclenchements de portiques de détection dans les centres de collecte des ordures ménagères.
- Dans le domaine du Risque Nautique, l'accent est mis sur les actions de prompt-secours, le risque "Inondations", premier risque majeur du département de Saône-et-Loire, ainsi que sur la spécialisation des conducteurs d'embarcations.
- Pour le Sauvetage-Déblaiement, la mission de conseil technique en risques bâtimentaires est de plus en plus mise en œuvre (10 à 20/an), notamment lors des incendies de structure (risque d'effondrement, sécurité des intervenants). Cette spécialité est aussi employée pour des opérations plus techniques (bâchage, sauvetage animalier et manœuvre de force lors d'incarcération lourde).
- Les équipes cynophiles interviennent de plus en plus en appui des forces de police ou de gendarmerie pour des opérations de recherches, des noyades ou des personnes perdues en forêt.
- Enfin, le G.R.I.M.P. est de plus en plus employé pour sécuriser les opérations nécessitant des techniques d'hélicoptère, des techniques en excavations ou sur des édifices de grandes hauteurs (pylônes électriques, éoliennes...).

2. Les aléas climatiques

"En Bourgogne, comme partout en France, la température annuelle moyenne a augmenté d'au moins 1°C entre les années 1960-1970 et aujourd'hui.

Ce réchauffement ne s'est pas opéré progressivement : il y a eu une rupture climatique en 1987-1988, avec une hausse brutale des températures, marquant le passage d'un climat à un autre (climats 1 et 2) et générant ainsi un climat plus chaud depuis 1988".



Source : HYCCARE Bourgogne - juin 2015 *Évolution des températures moyennes annuelles en Bourgogne de 1961 à 2014* (Richard et Castel 2012, Castel et al. 2014, Brulebois et al. in prep)

Les effets constatés aujourd’hui sont multiples : hausse des feux de végétation, diminution des réserves en eau (niveaux de nappes phréatiques et débits des cours d’eau), pluies et orages violents, inondations, pollutions et atteinte à la qualité de l’air..., ainsi qu’une fragilisation des populations sensibles.

En Saône-et-Loire, si la moyenne annuelle des évènements reste stable, on perçoit une durée et une violence plus importantes de ces phénomènes.

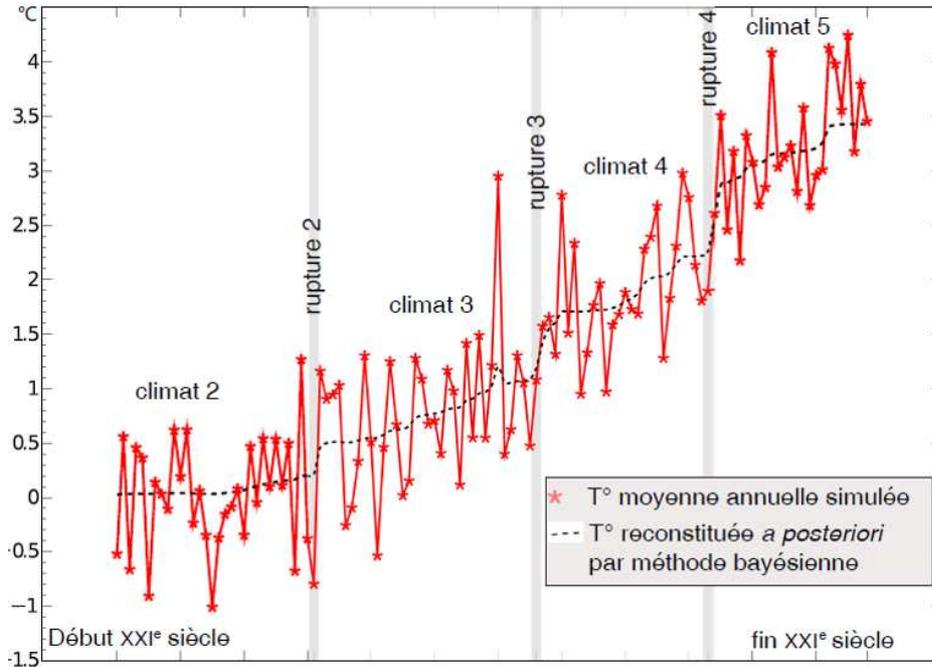
		SDACR 2003-2009							SDACR 2010-2017							
		2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017
Vent violent					2		1	1	1	1		1		1	1	2
Fortes précipitations		1			1		1	1				1	2		1	
Orages		4	3	4	4	7	2	3	5	4	4	3	4	2	6	5
Neiges verglas		3	6	4	4	1		4	8		3	5				3
Grand Froid											1					
Canicule				1	1					1	1			1		3
Inondation											1					
Total		8	9	9	12	8	4	9	14	6	10	10	6	4	8	13
Moyenne		8,4							8,9							

Même si les moyens ont aujourd’hui nettement progressé (carte Vigilance, Vigicrue, modélisation...) et permettent une meilleure anticipation, ce sont des interventions pour lesquelles le S.D.I.S. devra être réactif et faire preuve d’une vigilance particulière sur sa capacité opérationnelle (impacts, humains, médiatiques, politiques, sociaux, économiques...).

La dominante interservices est bien présente car l’évolution de ces évènements peut rapidement devenir défavorable, impactant alors les personnes, les biens et l’environnement ou paralysant les organisations.

Le changement climatique est déjà en cours et les simulations d’évolution des températures en Bourgogne, pour le 21^{ème} siècle, montrent :

- Un réchauffement inéluctable quelle que soit la trajectoire.
- Une évolution par paliers, avec des ruptures de plus en plus rapprochées et des paliers de moins en moins stationnaires. Si le nombre et les dates de paliers de ruptures restent incertains (selon les simulations), en revanche, l’évolution du climat par paliers séparés par des ruptures est une certitude.
- Une accélération du réchauffement si le rythme actuel des émissions de Gaz à Effet de Serre (G.E.S.) se poursuivait (caractérisée par des ruptures de plus en plus rapprochées avec, au sein d’un même palier, une augmentation de la température moyenne). Seule une diminution forte et rapide des G.E.S. annihilerait cette accélération du réchauffement en Bourgogne.
- Et, des débits d’eau toujours en baisse.



Source : HYCARRE, *Évolution possible des températures moyennes annuelles en Bourgogne au XXI^e siècle, par rapport à la période 1980-2006*

"Il n'y aura pas de stabilisation du climat : il faudra donc s'adapter en continu".

3. Les risques majeurs

Classés en deux grandes catégories – risques naturels (inondation, mouvement de terrain, sismiques) et technologiques (industriels, transport de matières dangereuses, rupture de barrage et de digue) – trois d'entre eux requièrent plus particulièrement l'attention du S.D.I.S. :

- Le risque inondation.
- Le risque industriel.
- Le risque de transport de matières dangereuses.

Avec 284 communes concernées par le risque inondation (Plan de Prévention des Risques Inondations ou Atlas des Zones Inondables) et compte tenu de son occurrence, on peut le considérer comme le premier risque majeur du département.

Toutes les communes riveraines de la Saône et de la Loire sont couvertes par un document de prévention du risque (P.P.R.I....) qui impose des mesures urbanistiques.

Pour le bassin Rhône-Méditerranée, la "Stratégie locale de gestion des risques d'inondation du Val de Saône" menée par l'E.P.T.B. Saône & Doubs, a été arrêtée en 2017. Elle prévoit notamment des actions pour agir sur la vulnérabilité et la résilience des territoires exposés.

D'autres P.P.R.I. ont été approuvés sur les affluents, rives droite et gauche de la Saône (l'Orbise, la Corne, la Thalie, la Petite Grosne, la Seille, le Doubs), ainsi que ceux de la Loire (l'Arroux, la Bourbince, le Botoret, le bassin du Sornin).

Le risque industriel est également un risque important pour le département de Saône-et-Loire, avec sept établissements SEVESO seuil haut avec servitude et dix établissements SEVESO seuil bas, répartis sur dix communes. À ce jour, le département de Saône-et-Loire n'a pas connu d'accident industriel majeur. Néanmoins, ces établissements font l'objet d'exercices réguliers avec les services de secours.

Le risque de transport de matières dangereuses est bien présent en Saône-et-Loire, compte tenu de son réseau d'infrastructure routière, autoroutière, ferroviaire et souterraine. Chaque année, on dénombre une trentaine d'intervention.

Pour faire face à l'ensemble de ces risques, le S.D.I.S. dispose :

- D'un maillage territorial de proximité pour pouvoir assurer rapidement les premières mesures conservatoires.
- De ses équipes spécialisées, dimensionnées et réparties sur le territoire départemental pour assurer les secours plus spécifiques.

4. Des risques récents

La période qui vient de s'écouler a mis en évidence trois nouveaux risques : le risque fluvial, le risque feu de végétations et la menace attentat.

- **Le risque fluvial** : le développement des bateaux à passagers sur la Saône, véritable paquebots fluviaux, est aujourd'hui une réalité avec le développement du tourisme fluvial. Selon V.N.F., 75 000 passagers se sont arrêtés à MÂCON en 2015. D'ARLES à CHALON-SUR-SAÔNE, on relève, en moyenne, une centaine d'interventions, toute gravité confondue, soit entre 5 et 10 pour la Saône et aucune sur la partie saone-et-loirienne. Une doctrine d'intervention zonale a été élaborée par la zone Sud-Est à laquelle le S.D.I.S. 71 a participé. Sa déclinaison dans le département est en cours de réalisation. Également, deux Bateaux Polyvalents de Secours (B.P.S.) permettent d'intervenir sur des milieux avec courant pour assurer des évacuations de passagers en nombre.

Evacuation d'un bateau à passager - 2015
- **Les feux de végétations** : ne faisant pas partie de la zone méditerranéenne, la Saône-et-Loire n'est pas un département soumis au risque "feu de forêts". Néanmoins, elle est de moins en moins épargnée par les feux dits "à l'air libre" (par opposition aux feux de structures), du fait du changement climatique. En 2015, année de forte canicule et sécheresse, les sapeurs-pompiers de Saône-et-Loire ont dû faire face à plus de 600 feux de broussailles et 28 feux de forêts, représentant 350 hectares de végétations brûlées. Ce changement n'est pas sans incidence car il nécessite des véhicules "hors chemin" et des formations spécifiques liées à la doctrine "feux de forêts".

Feu de forêt – Mercurey - St Martin sous Montaignu – 100 ha – juin 2015

- **La menace terroriste** : est mouvante, avec une évolution continue des formes d'actes terroristes (acte isolé, réseau aguerri, multi sites, sur-attentat...) nécessitant une adaptation permanente des services aux modes opératoires des terroristes. À cette fin, le S.D.I.S. 71 s'est inscrit dans la doctrine nationale en force concourante et en créant une unité - le GREX (GRoupe d'EXtraction) - forte d'une centaine de sapeurs-pompiers habilités à intervenir en zone contrôlée, en utilisant les techniques de "damage control" sous protection balistique et sécurisée par les forces de l'ordre.

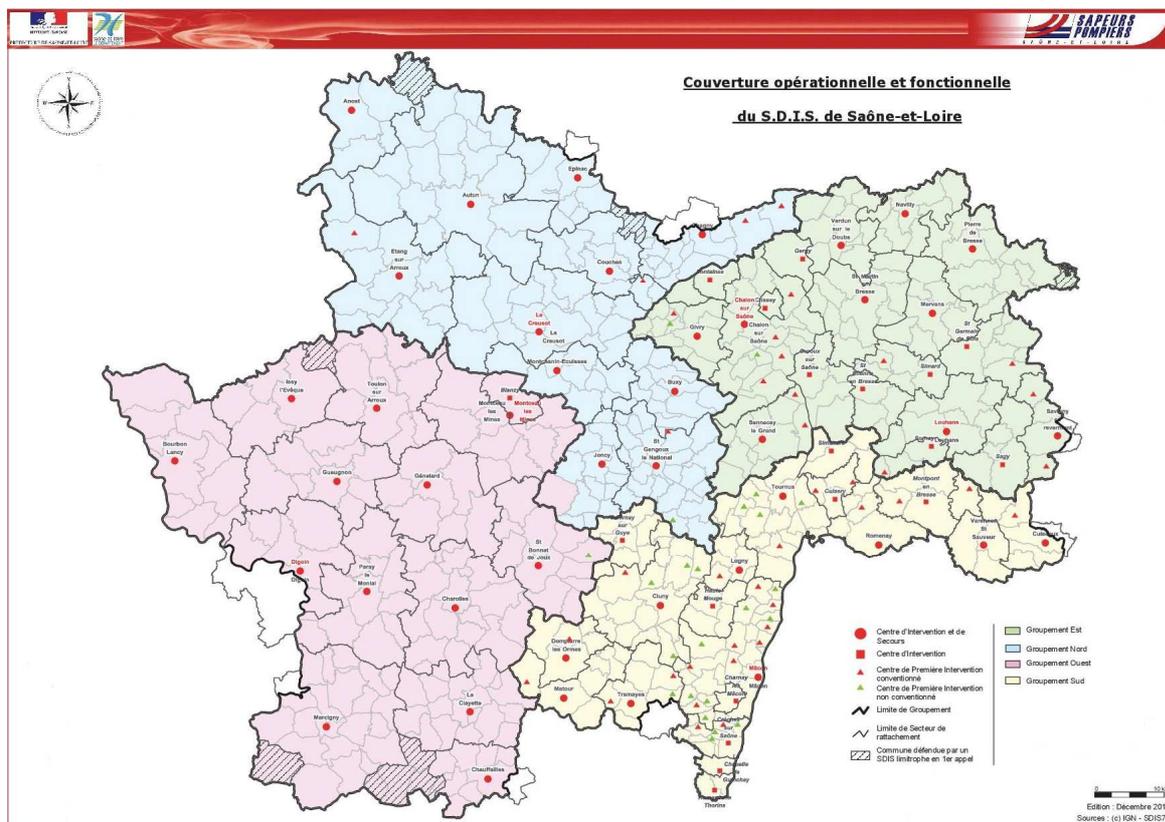


Extraction de victime par les sapeurs-pompiers
Exercice novembre 2016

Pour ces nouveaux risques, se posent nécessairement des questions relatives à la formation des personnels et aux équipements matériels.

- **Le risque fluvial** : après étude des risques réellement présentés par les bateaux circulant sur les eaux du département, la formation dite "Intervention à Bord des Navires et Bateaux (I.B.N.B.)" ne s'avère pas nécessaire, les moyens dont dispose le S.D.I.S. 71 se révélant adaptés aux problématiques éventuelles pouvant survenir. Pour cela, il s'appuiera sur ses moyens internes décrits dans le plan ORSEC Risque fluvial, ainsi que les moyens des S.D.I.S. limitrophes. Enfin, en cas de recours à des spécialistes I.B.N.B., il sollicitera les ressources zonales ou nationales.
- **Les feux de végétations** : si le département de Saône-et-Loire est plutôt bien équipé en moyens matériels, avec un moyen hors chemin dans chaque C.I.S. (C.C.F.M., C.C.R., V.L.H.R.), la formation des personnels à la doctrine FEUX DE FORÊT devra être renforcée (formation F.D.F. et C.O.D.) pour entrer dans une formation de tronc commun plutôt que de spécialité.
- **La menace terroriste** : la doctrine nationale "tuerie de masse" a été déclinée dans le département avec les autres acteurs concernés et dans un cadre interservices. Dans le même temps, le S.D.I.S. en a profité pour revoir l'ensemble de sa doctrine "nombreuses victimes", avec l'acquisition de nouveaux matériels (CESTA, LSAP, SINUS...), de manière à ce que ce dispositif s'intègre aussi bien dans le domaine des Risques que dans celui des Menaces, facilitant ainsi le maintien des compétences.

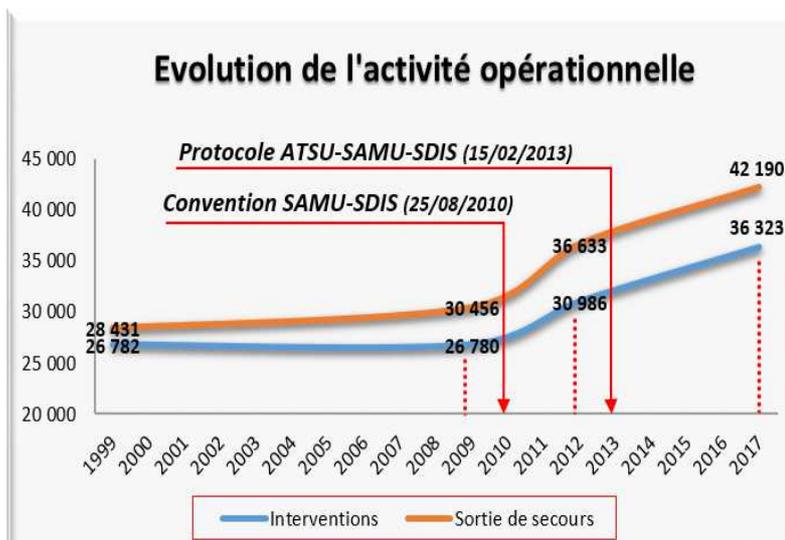
IV. Le bilan opérationnel



A. Une tension opérationnelle alarmante

1. Une évolution marquée de la charge opérationnelle depuis 2010

Le S.D.A.C.R. 2011-2018, qualifié de "S.D.A.C.R. de vigilance", a été élaboré en 2010 à partir d'une activité opérationnelle stable depuis 10 ans. Ses objectifs visaient, d'une part à améliorer la performance du Service sur les plans opérationnel et fonctionnel et d'autre part, à être vigilant sur les risques émergents et les incertitudes identifiées, telles que le risque de fragilité de la disponibilité des S.P.V., l'évolution démographique du département, les aléas économiques, la réforme des collectivités territoriales et la réforme du système de santé.



1999-2009 : période de référence utilisée pour la réalisation SDACR 2011-2018
 2010-2017 : période de référence utilisée pour l'évaluation SDACR 2011-2018
 (Sorties de secours = nombre de centres intervenus. Ainsi, à 1 intervention correspond 1 ou plusieurs sorties de secours).

Malgré les actions déployées dans la mise en œuvre du S.D.A.C.R. 2011-2018, l'activité opérationnelle du S.D.I.S. 71 de Saône-et-Loire n'a cessé d'augmenter. Si bien qu'on ne se contente plus du seul chiffre de l'activité opérationnelle (c'est-à-dire le nombre d'interventions annuelles), mais on regarde en parallèle le nombre de sorties de secours qui témoigne de la sollicitation des centres.

Au fil des années, le nombre de sorties de secours a augmenté plus vite que celui des interventions, pour arriver à un palier en 2012 où les deux courbes suivent alors un chemin parallèle **tout en poursuivant leur hausse**.

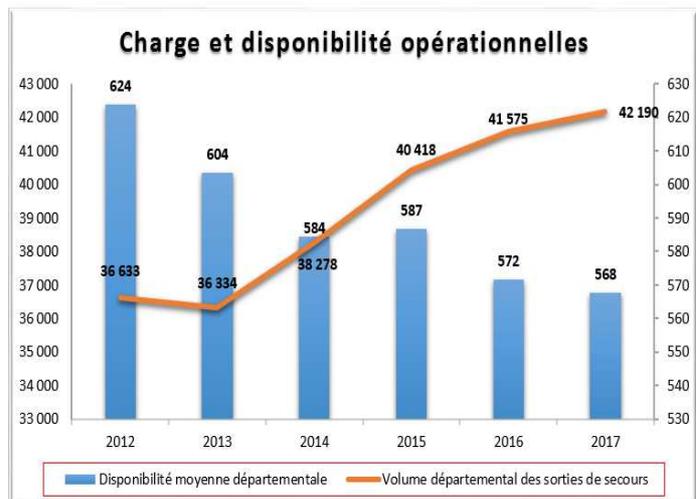
Le ratio interventions/sorties de secours indique qu'en 1999, il fallait 1,06 engin mobilisé pour réaliser une intervention et qu'en 2017, il en faut 1,16. C'est-à-dire qu'il faut plus de moyens qu'il n'en fallait il y a 20 ans. Ce constat s'explique par deux points :

- Pour accroître sa performance opérationnelle, répondre aux normes nationales d'engagement ou pour la sécurité des intervenants, il faut mobiliser de plus en plus d'engins (commandement, médecins ou infirmiers, moyens spécialisés ou de sécurité).
- Les difficultés de disponibilité nécessitent souvent de composer un équipage avec des ressources de plusieurs centres. Ce qui augmente le nombre de sorties d'engins et le temps de gestion opérationnelle.

2. Une baisse de la disponibilité opérationnelle

Concomitamment, le Potentiel Opérationnel Journalier (P.O.J.) du corps départemental est passé, au cours de la même période, de 624 sapeurs-pompiers disponibles à 568.

Ainsi, à l'échelon départemental, de 2012 à 2017, toutes périodes confondues, soit du 1^{er} janvier au 31 décembre, alors que le nombre de sorties de secours ↗15 %, la disponibilité ↘9 %.



2012-2017 : période connue de la disponibilité

La situation est encore plus marquée la journée en semaine (heures ouvrées) où le nombre de sorties de secours ↗24 % et la disponibilité ↘15 % (soit un P.O.J. passant de 430 à 367 S.P.).

Enfin, ces constats ne sont pas homogènes d'un territoire à l'autre. Ainsi, en secteur rural et péri-urbain (centres volontaires), le nombre de sorties de secours ↗21 %, la disponibilité ↘18 % (soit un P.O.J. de 303 à 249 S.P.). Alors qu'en secteur urbain (centres mixtes), le nombre de sorties de secours ↗27 %, la disponibilité ↘12 % (soit un P.O.J. de 130 à 115 S.P.). On constate même localement des disponibilités à 0 ou 1 sapeur-pompier selon la tranche horaire concernée.

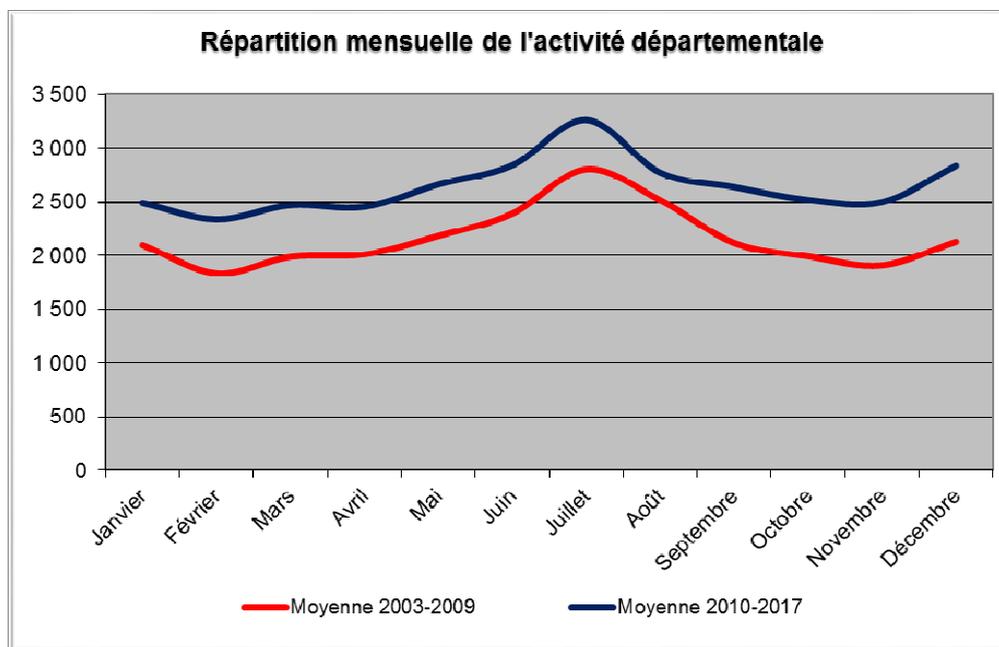
**Evolution de la disponibilité et de la charge opérationnelles
entre 2012 et 2017 (en SORTIES DE SECOURS)**

Période	Secteur géographique	Evolution de la disponibilité	Evolution des sortie de secours
Toute l'année	71	↘ -9%	↗ 15%
La semaine Heures ouvrées	71	↘ -15%	↗ 24%
	Rural et péri-urbain	↘ -18%	↗ 21%
	Urbain	↘ -12%	↗ 27%

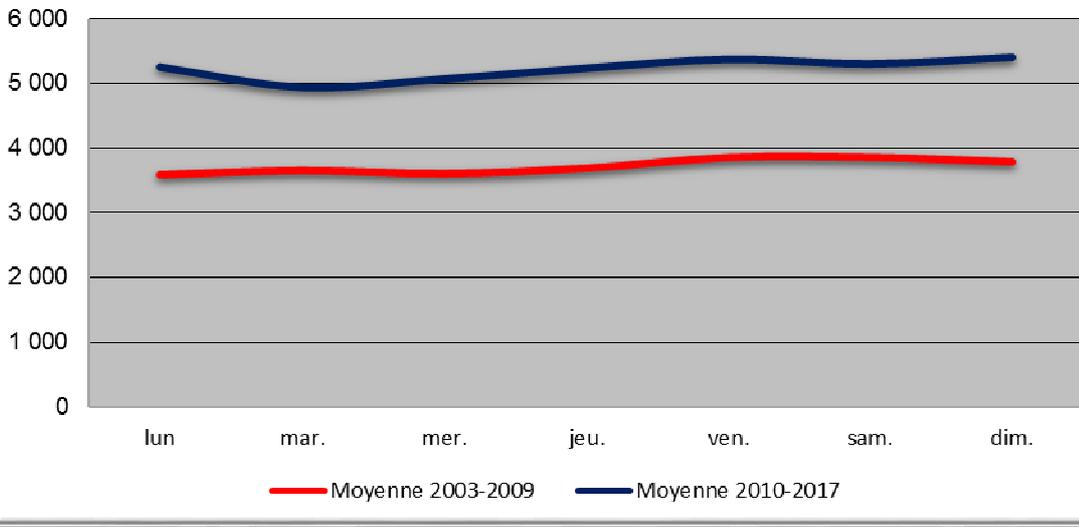
Les éléments ci-dessus apportant une vision départementale, les fiches "centres" qui seront produites dans le tome 2 apporteront une vision plus locale, montrant que les situations sont variables d'un centre à l'autre et que des réponses territoriales seront vraisemblablement à apporter.

3. La répartition de l'activité départementale

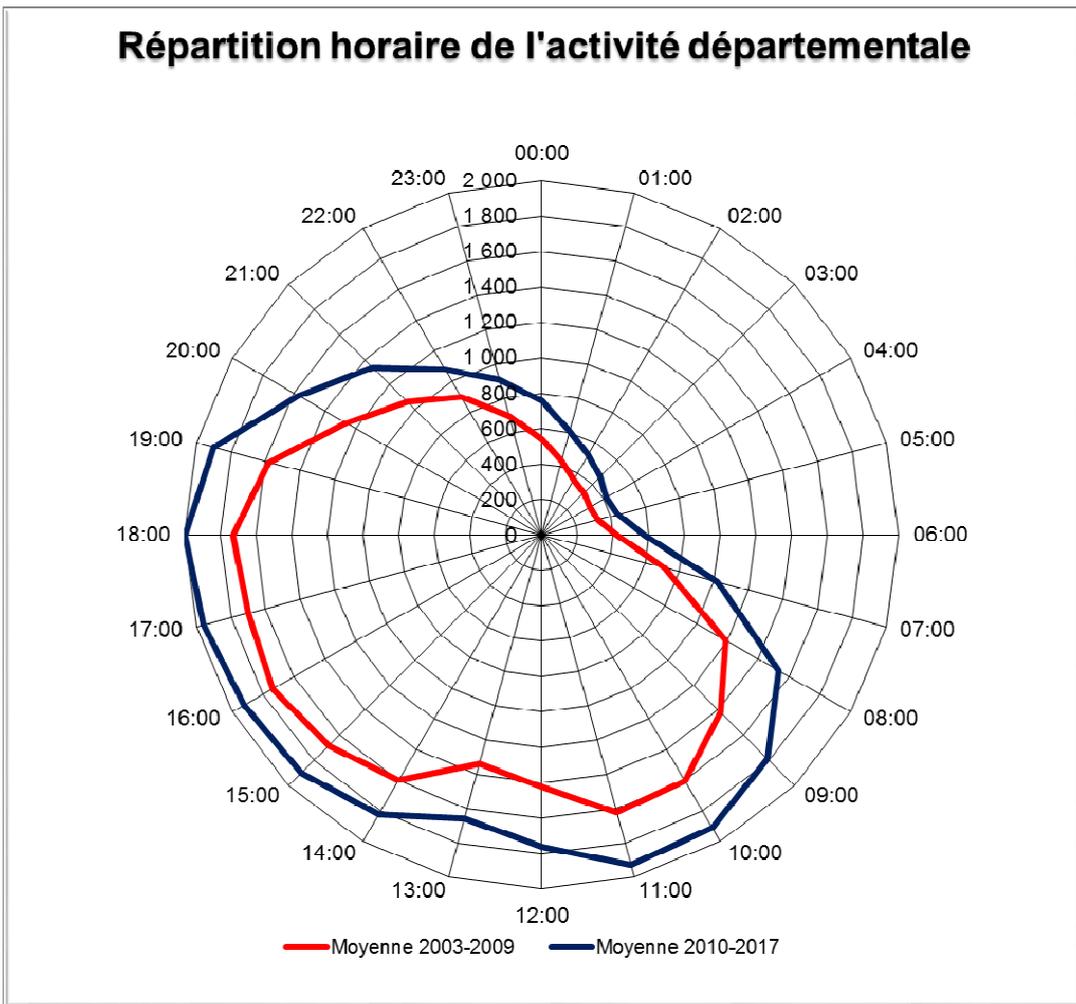
Malgré la hausse de l'activité, les répartitions mensuelle, hebdomadaire et horaire évoluent sans montrer de disparités majeures. Elles restent globalement proportionnelles à l'évolution de l'activité.



Répartition hebdomadaire de l'activité départementale



Répartition horaire de l'activité départementale



B. Les délais d'intervention

Les tableaux ci-dessous apportent des éléments chiffrés quant aux délais d'intervention des sapeurs-pompiers. Néanmoins, il convient de rappeler, à ce titre, toutes les précautions à prendre dans l'interprétation de ces chiffres qui doivent être regardés comme des indicateurs apportant un éclairage :

- En effet, ces chiffres dépendant du périmètre des interventions observé ou pris en compte, ils peuvent donc varier en fonction de l'élargissement ou du rétrécissement de ce périmètre.
- De plus, les missions du S.D.I.S. ont changé au cours de ces dernières années : les sapeurs-pompiers ne sont plus concentrés sur l'urgence et leur périmètre s'est étendu (soutien, assistance, carences...). En fonction de ce degré d'urgence :
 - La conduite en intervention ou pour se rendre à la caserne doit, par exemple, être adaptée.
 - L'engagement du centre n'est pas forcément le plus proche mais celui qui dispose du véhicule adapté (V.S.A.V.).
- La tension opérationnelle impose la mise en œuvre de pratiques opérationnelles (véhicule armé par des personnels de plusieurs centres, compléments de personnels, rapprochement de centre, élargissement des zones géographiques d'astreinte S.P.V...) pouvant conduire à augmenter les délais de mobilisation des personnels.
- L'enregistrement des horaires a été réalisé par radio en 2006-2009 avec la présence d'un stationnaire dans les centres, alors qu'en 2013-2017, il l'est par status A.N.T.A.R.E.S.
- Enfin, les délais de la période 2006-2009 ont été exprimés en minutes, alors que ceux de la période 2013-2017 le sont en minutes-secondes.

1. Le périmètre des délais – méthode

Pour construire ces délais, l'ensemble des interventions réalisées de 2013 à 2017 a été pris en compte, soit près de 170 000 interventions. N'est pas pris en compte le temps de la prise d'appel par le C.T.A., de l'ordre de une à deux minutes.

Afin de permettre une juxtaposition avec les délais du précédent S.D.A.C.R., seules ont été prises en compte les interventions effectuées sur le secteur de rattachement du centre concerné et ont été exclues de ce périmètre les données :

- Avec un délai de départ de plus de 30 minutes (environ 5 %).
- Avec un délai d'arrivée de plus de 60 minutes (environ 3 %).
- Avec un délai de départ inférieur à 20 secondes (environ 2 %).
- Avec un délai de route inférieur à 20 secondes (environ 5 %).
- Dont la chronologie est erronée (date d'alerte, de départ ou d'arrivée non renseignée, environ 10 %).
- Relatives aux moyens non S.D.I.S. 71 – des centres hospitaliers (U.M.H., S.M.U.R., HEL.SAM) et des S.D.I.S. limitrophes (environ 0,5 %).
- Correspondant à des natures non pertinentes (environ 1 %).

2. Les délais de mobilisation et les délais d'arrivée sur les lieux

Il s'agit des délais moyens :

- Entre l'heure d'alerte du centre et l'heure de départ du véhicule.
- Entre l'heure d'alerte du centre et l'heure d'arrivée du véhicule sur les lieux de l'intervention.

Délai de mobilisation des personnels et matériels

ASLL = Arrivée Sur Les Lieux

	Moyenne 2006-2009				Moyenne 2013-2017							
	Tous véhicules		VSAV uniquement		Tous véhicules confondus				VSAV uniquement			
	avant départ	avant ASLL	avant départ	avant ASLL	avant départ	Ecart	avant ASLL	Ecart	avant départ	Ecart	avant ASLL	Ecart
CI AZE	8	16			10:06	2:06	14:08	-1:51				
CI BLANZY	7	11	6	10	8:31	1:31	11:26	0:26	8:21	2:21	11:09	1:09
CI CHARNAY LES MACON	4	10			8:38	4:38	12:37	2:37				
CI CRECHES SUR SAONE	6	12	5	11	8:49	2:49	13:02	1:02	8:30	3:30	12:40	1:40
CI CRISSEY	4	9			8:54	4:54	12:05	3:05				
CI CUISERY	8	16	8	14	9:52	1:52	13:11	-2:48	10:03	2:03	13:22	-0:37
CI FONTAINES	5	10			7:58	2:58	12:22	2:22				
CI GERGY	7	10			8:52	1:52	12:39	2:39				
CI LA CHAPELLE DE GUINCHAY	6	12	5	11	9:14	3:14	12:33	0:33	8:49	3:49	12:00	1:00
CI MONTPONT EN BRESSE	5	12			9:54	4:54	14:20	2:20				
CI OUROUX SUR SAONE	4	12			9:56	5:56	15:16	3:16	9:37	/	15:16	/
CI PERRECY	6	14	6	13	9:42	3:12	15:33	1:03	9:35	3:35	15:16	2:16
CIS GENELARD	7	15	7	14								
CI ROMANECHÉ THORINS	6	15	6	14	9:24	3:24	13:31	-1:28	8:49	2:49	11:59	-2:01
CI SAGY	6	12			8:55	2:55	14:47	2:47				
CI SAINT ETIENNE EN BRESSE	6	11			11:22	5:22	16:45	5:45	11:45	/	17:05	/
CI SALORNAY	7	11			9:10	2:10	13:38	2:38	9:00	/	13:24	/
CI SIMANDRE	8	16	8	16	9:55	1:55	14:27	-1:32	10:00	2:00	14:53	-1:06
CI SIMARD	7	10			8:47	1:47	13:29	3:29	8:39	/	13:32	/
CI SORNAY	5	9			9:17	4:17	13:07	4:07				
CI ST GERMAIN DU BOIS	6	11			8:41	2:41	13:07	2:07	8:27	/	12:47	/
CIS ANOST	7	17	6	16	9:15	2:15	17:35	0:35	9:13	3:13	17:35	1:35
CIS AUTUN	5	11	4	9	5:33	0:33	11:46	0:46	5:05	1:05	10:54	1:54
CIS BOURBON LANCY	8	15	8	13	10:15	2:15	15:34	0:34	10:08	2:08	15:17	2:17
CIS BUXY	7	14	6	13	8:56	1:56	14:48	0:48	8:42	2:42	14:16	1:16
CIS CHAGNY	5	11	5	10	7:23	2:23	15:24	4:24	7:10	2:10	15:03	5:03
CIS CHALON SUR SAONE	4	9	3	9	4:48	0:48	10:16	1:16	4:32	1:32	9:51	0:51
CIS CHAROLLES	8	17	7	15	10:01	2:01	15:50	-1:09	9:45	2:45	15:18	0:18
CIS CHAUFFAILLES	7	13	7	12	9:18	2:18	14:21	1:21	9:11	2:11	14:07	2:07
CIS CLUNY	7	14	7	14	9:27	2:27	15:00	1:00	9:25	2:25	14:58	0:58
CIS COUCHES	8	18	7	18	10:26	2:26	18:06	0:06	10:15	3:15	17:50	-0:09
CIS CUISEAUX	9	17	9	17	10:35	1:35	16:23	-0:36	10:36	1:36	16:20	-0:39
CIS DIGOIN	5	11	5	9	6:45	1:45	11:48	0:48	6:21	1:21	11:12	2:12
CIS DOMPIERRE LES ORMES	9	18	8	16	10:38	1:38	14:41	-3:18	10:29	2:29	14:14	-1:45
CIS EPINAC	8	16	7	14	10:34	2:34	15:57	-0:02	10:22	3:22	15:36	1:36
CIS ETANG SUR ARROUX	8	18	7	16	10:46	2:46	17:53	-0:06	10:34	3:34	17:30	1:30
CIS GIVRY	7	15	7	14	10:36	3:36	16:55	1:55	10:23	3:23	16:31	2:31
CIS GUEUGNON	6	11	6	10	8:28	2:28	13:00	2:00	8:22	2:22	12:45	2:45
CIS ISSY L'EVEQUE	8	17	7	15	8:29	0:29	14:24	-2:35	8:15	1:15	14:01	-0:58
CIS JONCY	7	16	7	15	10:21	3:21	16:27	0:27	10:12	3:12	16:11	1:11
CIS LA CLAYETTE	8	14	8	13	8:52	0:52	14:53	0:53	8:46	0:46	14:38	1:38
CIS LE CREUSOT	4	10	3	8	4:45	0:45	10:06	0:06	4:27	1:27	9:33	1:33
CIS LOUHANS	5	12	4	10	6:21	1:21	12:13	0:13	5:49	1:49	11:30	1:30
CIS LUGNY	8	13	7	13	8:44	0:44	13:53	0:53	8:32	1:32	13:36	0:36
CIS MACON	3	11	3	10	5:13	2:13	11:40	0:40	4:54	1:54	11:10	1:10
CIS MARCIGNY	7	16	7	15	8:53	1:53	18:12	2:12	8:48	1:48	18:00	3:00
CIS MATOUR	8	16	7	15	9:41	1:41	16:29	0:29	9:34	2:34	16:17	1:17
CIS MERVANS	7	14	7	13	9:01	2:01	13:59	-0:00	8:55	1:55	13:45	0:45
CIS MONTCEAU LES MINES	4	9	3	8	5:08	1:08	10:29	1:29	4:47	1:47	9:59	1:59
CIS MONTCHANIN	6	11	6	10	7:50	1:50	12:07	1:07	7:43	1:43	11:49	1:49
CIS NAVILLY	8	16	8	16	11:34	3:34	16:59	0:59	11:20	3:20	16:42	0:42
CIS PARAY LE MONIAL	6	12	5	10	6:48	0:48	10:51	-1:09	6:27	1:27	10:19	0:19
CIS PIERRE DE BRESSE	7	13	6	12	8:38	1:38	14:50	1:50	8:32	2:32	14:39	2:39
CIS ROMENAY	8	15	8	15	10:24	2:24	16:39	1:39	10:17	2:17	16:23	1:23
CIS SAINT BONNET DE JOUX	8	20	8	19	9:16	1:16	17:51	-2:08	9:12	1:12	17:48	-1:11
CIS SAINT GENGOUX LE NATIONAL	7	16	7	15	10:47	3:47	18:07	2:07	10:37	3:37	17:54	2:54
CIS SAINT MARTIN EN BRESSE	9	17	8	15	9:59	0:59	16:00	-0:59	9:39	1:39	15:27	0:27
CIS SAVIGNY	9	16	9	16	9:58	0:58	16:36	0:36	9:54	0:54	16:25	0:25
CIS SENNECEY LE GRAND	8	15	8	14	8:47	0:47	14:04	-0:55	8:36	0:36	13:41	-0:18
CIS TOULON SUR ARROUX	8	15	7	14	8:38	0:38	14:37	-0:22	8:22	1:22	14:03	0:03
CIS TOURNUS	5	12	5	11	6:42	1:42	12:27	0:27	6:29	1:29	11:56	0:56
CIS TRAMAYES	8	17	8	15	10:31	2:31	18:14	1:14	10:22	2:22	18:09	3:09
CIS VARENNES SAINT SAUVEUR	9	16	9	16	10:48	1:48	16:02	0:02	10:47	1:47	15:53	-0:07
CIS VERDUN SUR LE DOUBS	7	12	7	11	9:38	2:38	14:12	2:12	9:31	2:31	13:55	2:55
	6:42	13:38	6:30	13:08	8:58	2:17	14:26	0:52	8:47	2:12	14:18	1:08

On remarque que les délais d'intervention moyens en Saône-et-Loire sont de 14'18" pour les V.S.A.V. et de 14'26", toutes interventions confondues. À titre d'information, le tableau ci-dessous présente les délais moyens des S.D.I.S. comparables. Les délais d'intervention sont multifactoriels et font l'objet d'une attention permanente.

Délais d'intervention	SDIS 71	SDIS 25	SDIS 27	SDIS 37	SDIS 51	SDIS 72	SDIS 80	Tous SDIS	SDIS Catégorie B
Sur Zone	13	11	13	12	14	12	14	11	12
Sur Incendie	15	16	16	15	19	14	24	15	15
Sur Secours à personne + accidents	13	12	13	11	13	11	12	11	11

Les temps sont exprimés en minutes et dixièmes.

Source : Rapport d'inspection DGSCGC - 2016

V. Les principaux enseignements de l'Analyse des Risques

- L'émergence constante de nouveaux risques pour lesquels le S.D.I.S. devra faire preuve de réactivité.
- Un contexte de menaces qui a pris une dimension élargie, englobant aussi bien le risque d'attentat que les incivilités envers les sapeurs-pompiers.
- Une tension opérationnelle alarmante entre la charge qui augmente et les ressources disponibles qui diminuent.
- Un contexte financier qui reste contraint.
- Une judiciarisation grandissante.
- Une population vieillissante, dans un contexte de régionalisation de l'offre de soins proposée par l'A.R.S. en pleine restructuration.
- Un réchauffement climatique inéluctable.
- Un phénomène d'amplification – "d'effet loupe" - de l'action du service, rendu possible par les réseaux sociaux et les chaînes d'information continue.
- L'inscription vers une logique d'intégration régionale et nationale.

Une nécessité



VI. Une nécessité : développer la solidarité et l'agilité

Des risques de plus en plus protéiformes qui nécessitent, au plus haut niveau de l'État, une gestion interministérielle des crises. Cela se traduit en local, sur le terrain, par une mise en œuvre interservices. Ainsi, les notions de forces menantes et concourantes se généralisent. L'origine de l'intervention (risque, menace, épidémie animale ou humaine...) déterminera donc la position des divers acteurs.

Les risques, auxquels sont et seront confrontés les citoyens dans les années à venir, invitent tous les acteurs à revisiter la notion de sécurité civile et ses missions, au travers d'une approche beaucoup plus globale de la gestion des crises. Ainsi, les distinctions entre "sécurité civile", "sécurité publique" ou "sécurité sanitaire" convergent au profit d'une notion élargie de "sécurité intérieure", faisant ainsi évoluer l'esprit des missions des sapeurs-pompiers.

Les organisations mises en place ont, de tout temps, cherché à sécuriser l'univers de l'homme. Mais en multipliant les analyses, les hypothèses, en imaginant tous les devenir possibles d'une action, on pouvait aussi produire à l'inaction. Nos calculs ne permettront jamais au Service de tout prévoir.

Face à cette complexité, il conviendra toujours d'être prudent en réduisant, autant que faire se peut, les incertitudes et autres imprévisibilités car tous les sujets sont en interaction et totalement interdépendants les uns des autres.

Le mode d'élaboration de ce Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques, conçu comme un outil commun aux trois autorités, Préfet, Président du Conseil d'Administration du S.D.I.S., Président du Conseil Départemental, *illustre cette volonté d'agir ensemble avec une finalité : "La distribution des secours" et un enjeu, la résilience des organisations, en développant l'agilité de ses forces et la solidarité entre les acteurs.*

Cette démarche prend toute son sens dans le tome 2 qui traite de la couverture des risques et de la stratégie qui sera mise en place dans les six années à venir.

"Pour ce qui est de l'avenir, il ne s'agit pas de le prévoir mais de le rendre possible".

Antoine de Saint-Exupéry

VII. Glossaire

A.M.U.	Aide Médicale Urgente
A.N.T.A.R.E.S.	Adaptation Nationale des Transmissions Aux Risques Et au Secours
A.P./C.P.	Autorisation de Programme/Crédit de Paiements
A.P.R.R.	Autoroute Paris Rhin Rhône
A.P.S.	Activité Physique et Sportive
A.R.S.	Agence Régionale de Santé
A.R.T.T.	Aménagement et Réduction du Temps de Travail
A.S.L.L.	Arrivée Sur Les Lieux
A.T.S.U.	Association des Transports Sanitaires d'Urgence
A.V.P.	Accident sur le Voie Publique
B.R.A.	Bassin de Recherches et d'Actions
B.F.C.	Bourgogne Franche-Comté
C.A.	Conseil d'Administration
C.C.F.	Camion Citerne Feux de Forêts
C.C.G.C.	Camion Citerne Grande Capacité
C.C.M.	Communauté Urbaine Le Creusot-Montceau
C.C.R.	Camion Citerne Rural
C.D. 71	Corps Départemental de Saône-et-Loire
C.I.	Centre d'Intervention
C.I.G.C.	Centre d'Ingénierie et de Gestion de Crise
C.I.S.	Centre d'Incendie et de Secours
C.O.D.	Centre Opérationnel Départemental
C.O.D.I.S.	Centre Opérationnel Départemental d'Incendie et de Secours
C.O.G.I.C.	Centre Opérationnel de Gestion Interministérielle des Crises
C.O.S.	Commandant des Opérations de Secours
C.O.Z.	Centre Opérationnel Zonal
C.P.I.N.I.	Centre de Première Intervention Non Intégré au SDIS
C.R.R.A.	Centre de Réception et de Régulation des Appels
C.S.O.S.	Comité Spécial d'Orientations Stratégiques
C.T.A.	Centre de Traitement des Alertes
D.A.C.	Démarche d'Amélioration Continue
D.D.R.M.	Dossier Départemental des Risques Majeurs
D.A.T.A.R.	Délégation interministérielle à l'Aménagement du Territoire et à l'Attractivité Régionale
D.D.T.	Direction Départementale des Territoires
D.G.C.L.	Direction Générale des Collectivités Locales
D.G.F.I.P.	Direction Générale des Finances Publiques
D.I.R.	Direction Interdépartementale des Routes
D.O.S.	Directeur des Opérations de Secours
D.R.I.	Direction des Routes et des Infrastructures
D.R.I.R.E.	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement
E.D.F.	Électricité De France
E.L.I.	Équipe Légère d'Intervention
E.P.C.I.	Établissement Public de Coopération Intercommunale
E.R.P.	Établissement Recevant du Public
F.C.T.V.A.	Fonds de Compensation de la Taxe à la Valeur Ajoutée
F.P.T.	Fourgon Pompe Tonne
F.P.T.H.R.	Fourgon Pompe Tonne Hors Route
F.P.T.S.R.	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier
F.P.T.S.R.L.	Fourgon Pompe Tonne Secours Routier Léger
G.H.T.	Groupement Hospitalier de Territoire

I.B.N.B.	Intervention à Bord des Navires et Bateaux
I.N.C.	Incendie
I.N.S.E.E.	Institut National de la Statistique et des Études Économiques
I.P.C.	Indice des Prix à la Consommation
I.S.P.	Infirmier Sapeur-Pompier
I.T.S.P.	Indisponibilité de Transporteur Sanitaire privé
I.T.T.	Interruption de Travail Temporaire
J.S.L.	Journal de Saône-et-Loire
M.I.S.E.	Missions Inter-Services de l'Eau
M.P.R.	Moto-Pompe Remorquable
NexSIS	Système unifié de gestion des appels, alertes et opérations des S.I.S
N.R.B.C.E.	Nucléaire, Radiologique, Biologique, Chimique et Explosif
N.T.I.C.	Nouvelle(s) Technologie(s) d'Information et de Communication
O.D.	Opérations Diverses
O.P.A.C.	Office Public d'Aménagement et de Construction
P.R.S.	Plan Régional de Santé
P.A.R.U.	Plan d'Action Régional sur les Urgences
P.A.T.S.	Personnel Administratif, Technique et Spécialisé
P.C.A.	Président du Conseil d'Administration
P.C.D.	Président du Conseil Départemental
P.I.S.U.	Protocoles Infirmiers de Soins d'Urgence
P.L.	Poids Lourd
R.A.	Recherche Action
R.C.E.A.	Route Centre Europe Atlantique
R.G.P.P.	Révision Générale des Politiques Publiques
R.I.	Règlement Intérieur
R.N.	Route Nationale
R.O.	Règlement Opérationnel
S.A.M.U.	Service d'Aide Médicale Urgente
S.A.U.	Service d'Accueil des Urgences
S.U.A.P.	Secours d'Urgence Aux Personnes
S.D.A.C.R.	Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques
S.D.I.S.	Service Départemental d'Incendie et de Secours
S.G.O. – S.G.A.	Système de Gestion Opérationnelle - Système de Gestion d'Alertes
S.I.G.	Système d'Information Géographique
S.I.S.	Services d'Incendie et de Secours
S.I.V.U.	Syndicat Intercommunal à Vocation Unique
S.M.U.R.	Service Mobile d'Urgence et de Régulation
S.N.C.F.	Société Nationale des Chemins de Fer
S.P.P.	Sapeur-Pompier Professionnel
S.P.V.	Sapeur-Pompier Volontaire
S.R.	Secours Routier
S.R.O.S.	Schéma Régional d'Organisation Sanitaire et Sociale
S.S.S.M.	Service de Santé et de Secours Médical
SY.N.E.R.G.I.	SYstème Numérique d'Échange, de Remontée et de Gestion des Informations
T.M.D.	Transport de Matières Dangereuses
V.CH.	Véhicule risques CHimiques
V.L.	Véhicule Léger
V.N.F.	Voies Navigables de France
V.P.I.	Véhicule de Première Intervention
V.P.R.O.	Véhicule de PROtection
V.S.A.V.	Véhicule de Secours d'Assistance aux Victimes
V.S.A.V.C.I. ...	V.S.A.V. affecté en Centre d'Intervention
V.T.U.	Véhicule tous Usages
Z.A.A.C.	Zone d'Accumulation d'Accidents
Z.U.S.	Zones Urbaines Sensibles

VIII. Définitions

- Bassin de coopérations : regroupement de plusieurs centres ayant vocation à coopérer ensemble fonctionnellement.
- Commune de rattachement : dans le cadre des besoins fonctionnels (reconnaissance opérationnelle des Points d'Eau Incendie, visites de secteur...), relationnel (lien avec les maires, Élus, industriels...) et pour apporter à tous des repères, chaque centre se voit affecter une liste de communes pour la prise en compte de ces besoins. Le R.O. attribue à chaque commune un centre de rattachement, centre qui est géographiquement le plus proche. Cela correspond à toutes interventions effectuées par le centre sur ce secteur (voir "secteur d'intervention").
- Double affectation : sapeur-pompier du C.D. 71 affecté dans plusieurs centres du C.D. 71 (PRO-VO / VO-VO / P.A.T.S.-VO).
- Double engagement : sapeur-pompier de C.P.I. ou d'autres S.D.I.S./B.S.P.P./B.M.P.M. ayant un contrat d'engagement citoyen au C.D. 71.
- Intervention : une intervention comprend l'ensemble des actions menées et des moyens engagés - matériel et personnel - pour un évènement donné, quel que soit le nombre de centres concernés.
- Rapprochement de centres : modalité technique opérationnelle du logiciel d'alerte permettant d'automatiser l'affectation des personnels de plusieurs centres.
- Secteur d'intervention : il n'existe plus de secteur d'intervention spécifique à chaque centre depuis le 26 décembre 2012, date de signature du R.O. Chaque centre a vocation à intervenir sur tout le territoire départemental (et en dehors). Chaque commune est rattachée à un centre (voir "Commune de rattachement").
- Sortie d'engin : moyen unitaire participant à une sortie de secours.
- Sortie de secours : ensemble des moyens et personnels engagés par un centre pour un évènement donné.

Exemple d'Intervention - Sortie de secours - sortie d'engins : à une **Intervention** correspond un numéro unique départemental quel que soit le nombre de centres et engins intervenus. Chaque Intervention regroupe une ou plusieurs **Sortie(s) de Secours** correspondant au nombre de centres intervenus. Pour chaque Sortie de Secours, plusieurs engins (véhicules) peuvent être engagés.

Exemple : une intervention avec deux sorties de secours et cinq sorties d'engins :

- C.I.S. A avec V.S.A.V. + F.P.T.S.R.
- C.I.S. B avec C.D.G. + V.S.A.V. + C.C.F.M.



 **SAPEURS
POMPIERS**
S A Ô N E - E T - L O I R E